

**Banque Kolb**



**Rapport annuel  
2019**



# SOMMAIRE

---

Organes d'administration et de direction au 31 décembre 2019.....	3
Liste des agences.....	4
Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise.....	6
- Informations sur les mandataires sociaux.....	9
Etats financiers.....	13
- Rapport de gestion de l'exercice 2019.....	14
- Comptes sociaux – 31/12/2019.....	29
Résultats financiers des cinq derniers exercices.....	31
Bilan social.....	32
Compte de résultat social.....	34
Notes annexes aux comptes sociaux.....	35
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.....	73
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées.....	83
Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2020.....	88

**Organes d'administration et de direction au 31 décembre 2019**

**LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**

<b>Président</b>	Jean-Louis KLEIN
<b>Vice-Président</b>	Olivier PREVOTEAU
<b>Membres</b>	Crédit du Nord, représenté par Virginie BROCOLETTI Benoît DERIGNY Estelle GINESTY David SAUGIER

**Commissaires aux Comptes**

Titulaires	Deloitte et Associés Batt Audit
------------	------------------------------------

**LE DIRECTOIRE**

<b>Président</b>	Frédéric DI SCALA
<b>Vice-Président</b>	Olivier DOUILLARD

**LE COMITE DE DIRECTION**

Philippe BRU  
Patrice CHATENAY  
Anne CZERWIK  
Thierry DAMIEN  
Manuel FEVE  
Olivier FRANCOZ  
Pierre GEORGES  
Christophe GRIMONPONT  
Pierre-Jean HESSE  
Pascal JUNG  
Christophe LECOMTE  
Laurence OLIVIE  
Frédéric PECHEUR  
Sébastien TESSIER  
Nicolas THIEBAUT

**Auxerre**

30, rue de la Draperie  
89000 AUXERRE  
Tel . 03 86 72 12 50  
Fax. 03 86 72 12 60

**Châlons-en-Champagne**

2, rue Prieur de la Marne  
51000 Châlons-en-Champagne  
Tel. 03 26 64 97 70  
Fax : 03 26 64 97 80

**Charleville- Mézières**

5, avenue Jean Jaurès  
08000 Charleville- Mézières  
Tel. 03 24 56 61 61  
Fax. 03 24 56 61 46

**Chaumont**

1, avenue du Général Leclerc  
52000 Chaumont  
Tel. 03 25 35 00 02  
Fax. 03 25 35 00 03

**Vosges Entreprises**

44 rue Léo Valentin  
Parc Economique du Saut-le-Cerf  
88000 Epinal  
Tel. 03 29 39 99 30  
Fax. 03 29 39 99 31

**Colmar-Sélestat**

19, place de la Cathédrale  
68000 Colmar  
Tel. 03 89 41 12 47  
Fax. 03 89 41 07 59

**Contrexéville**

12, rue Ziwer Pacha  
88140 Contrexéville  
Tel. 03 29 08 00 23  
Fax. 03 29 08 39 43

**Epernay**

6, place Hugues Plomb  
51200 Epernay  
Tel. 03 26 55 96 00  
Fax. 03 26 55 96 10

**Epinal**

1, place Guilgot  
88000 Epinal  
Tel. 03 29 31 88 00  
Fax. 03 29 31 88 01

**Essey-lès-Nancy**

54, avenue Foch  
54270 Essey-lès-Nancy  
Tel. 03 83 18 26 10  
Fax. 03 83 18 26 11

**Haguenau**

2, rue du Maréchal Foch  
67500 Haguenau  
Tel. 03 88 05 32 60  
Fax. 03 88 05 32 61

**Illkirch-Graffenstaden**

201, route de Lyon  
67400 Illkirch-Graffenstaden  
Tel. 03 88 10 11 70  
Fax. 03 88 10 11 71

**Marly**

1, rue Maryse Bastié  
57155 Marly  
Tel. 03 87 15 13 10  
Fax. 03 87 15 13 11

**Metz Mondon**

9, rue Harelle  
57000 Metz  
Tel. 03 87 56 29 30  
Fax. 03 87 56 29 35

**Metz Entreprises**

Tel. 03 87 56 29 26

**Mirecourt**

1, place du Général de Gaulle  
88500 Mirecourt  
Tel. 03 29 37 81 30  
Fax. 03 29 37 29 26

**Mulhouse**

6, avenue Foch  
68100 Mulhouse  
Tel. 03 89 36 55 15  
Fax. 03 89 36 55 16

**Mulhouse Entreprises**

Tel. 03 89 36 55 00

**Nancy**

17, rue Saint Dizier  
54000 Nancy  
Tel. 03 83 35 96 54  
Fax. 03 83 35 96 55

**Nancy Entreprises**

20, rue Blaise Pascal  
54520 Maxéville  
Tel. 03 83 98 70 20  
Fax. 03 83 98 28

**Nancy Ouest**

20, rue Blaise Pascal  
54520 Maxéville  
Tel. 03.83.98.70.20

**Neufchâteau**

3, rue Jules Ferry  
88300 Neufchâteau  
Tel. 03 29 94 00 30  
Fax. 03 29 94 09 51

**Obernai**

49, rue du Général Gouraud  
67210 Obernai  
Tel. 03 88 48 39 00  
Fax. 03 88 48 39 01

**Reims Gambetta**

145, rue Gambetta  
51100 Reims  
Tel. 03 26 35 56 70  
Fax. 03 26 35 56 71

**Reims Talleyrand**

16, rue de Talleyrand  
51100 Reims  
Tel. 03 26 89 56 56  
Fax. 03 26 50 00 85

**Marne-Ardennes Entreprises**

Tel. 03 26 89 56 86

**Remiremont**

25, place de Lattre de Tassigny  
88200 Remiremont  
Tel. 03 29 22 42 20  
Fax. 03 29 22 01 55

**Saint-Dié-des-Vosges**

8, place du Général de Gaulle  
88100 Saint-Dié-des-Vosges  
Tel. 03 29 56 66 73  
Fax. 03 29 56 44 37

**Schiltigheim**

116, route de Bischwiller  
67300 Schiltigheim  
Tel. 03 90 20 05 60  
Fax. 03 90 20 05 61

**Sedan**

18, rue Gambetta  
08206 Sedan  
Tel. 03 24 22 72 40  
Fax. 03 24 22 72 50

**Sens**

100, Grand rue  
89100 Sens  
Tel. 03 86 66 18 50  
Fax. 03 86 66 18 51

**Strasbourg**

9, rue Gutenberg  
67000 Strasbourg  
Tel. 03 88 76 41 41  
Fax. 03 88 75 55 87

**Strasbourg Entreprises**

Tel. 03 88 76 41 50

**Thionville**

51, rue de Paris  
57100 Thionville  
Tel. 03 82 52 32 52  
Fax. 03 82 52 32 50

**Troyes**

1-3, rue de la République  
10000 Troyes  
Tel. 03 25 43 42 42  
Fax. 03 25 73 40 47

**Sud-Champagne Entreprises**

Tel. 03 25 43 42 47

**Troyes Brossolette**

23, avenue Pierre Brossolette  
10000 Troyes  
Tel. 03 25 81 89 26  
Fax. 03 25 81 89 27

# Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise

---

## Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise

La Banque Kolb est une SA à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de Surveillance.

Au 31 décembre 2019, le Directoire est composé de 2 membres :

- M. Frédéric DI SCALA, Président,
- M. Olivier DOUILLARD, Vice-Président.

Au 31 décembre 2019, le Conseil de Surveillance comprend 6 membres :

Noms des membres	Qualité
- M. Jean-Louis KLEIN	Président du Conseil
- M. Olivier PREVOTEAU	Membre et Vice-Président du Conseil
- Crédit du Nord, représenté par Mme Virginie BROCOLETTI	Membre
- M. Benoît DERIGNY	Membre indépendant
- Mme Estelle GINESTY	Membre
- M. David SAUGIER	Membre indépendant

Parmi ces 6 membres, **2 sont indépendants**. Ils ont été choisis pour leur compétence et leur engagement à l'égard de la Société.

La durée des mandats des membres du Conseil est de 3 ans, renouvelables.

### 1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par trimestre.

L'ordre du jour des séances est arrêté par le Président du Conseil, après concertation avec le Directoire de la Banque.

Pour fixer l'ordre du jour, sont passés en revue :

- les sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ;
- les sujets permettant de rendre compte aux « administrateurs » de la bonne marche et des choix stratégiques de l'Entreprise : politique commerciale, appétit pour le risque, organisation, activité des corps de contrôle, investissements, relations sociales...

Les « administrateurs » sont convoqués au moins 15 jours avant la réunion. Leur sont adressés :

- l'ordre du jour de la réunion ;
- le projet de procès-verbal de la précédente réunion ;
- un dossier sur les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour.

Lors de la réunion du Conseil arrêtant les comptes annuels, sont également remises :

- à chaque membre du Conseil, la liste des mandats exercés dans toutes les sociétés, à charge pour lui de la vérifier et de la modifier si nécessaire ;
- au Président et aux Commissaires aux Comptes, conformément à la réglementation, la liste des conventions significatives conclues entre l'Entreprise et ses dirigeants ou des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants ou actionnaires communs.

Outre les « administrateurs », participent aux réunions du Conseil :

- des membres du Comité Exécutif ou d'autres cadres de l'Entreprise, en fonction des sujets traités ;
- les Commissaires aux Comptes ;
- le Secrétaire du Conseil ;
- les représentants du Comité d'Entreprise.

Il existe un règlement intérieur du Conseil qui précise notamment les conditions dans lesquelles les membres du Conseil peuvent participer aux séances par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication.

Les réunions du Conseil de Surveillance durent environ trois heures.

Les sujets sont présentés par le Président, les membres du Directoire ou le responsable en charge du dossier (Directeur Financier, Directeur des Risques, ...). Il est ensuite procédé à un échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Un projet de procès-verbal de la réunion est rédigé par le Secrétaire du Conseil qui le soumet au Président, au Directoire, ainsi qu'aux différents intervenants pour la partie les concernant. Ce projet de procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil au début de la réunion suivante.

## **2. Informations sur les mandataires sociaux**

Les membres du Conseil ont été informés des règles sur le cumul des mandats entrées en vigueur le 6 novembre 2014.

La liste de leurs mandats sur l'exercice en cours et ceux échus sur les 5 dernières années leur est demandée au début de l'exercice suivant afin de s'assurer que les règles sur le cumul des mandats sont respectées.

## **2-1 Mandats et fonctions exercées au cours des 5 dernières années**

### **Jean-Louis KLEIN**

- Directeur Général Délégué : Crédit du Nord *depuis le 14/05/2018*
- Président du Conseil de Surveillance : Banque KOLB *depuis le 04/10/2018* ; Banque LAYDERNIER *depuis le 12/10/2018* ; Banque NUGER *depuis le 22/03/2019*
- Vice-président du Conseil de Surveillance : Banque TARNEAUD *depuis le 08/03/2019*
- Membre du Conseil de Surveillance : Banque TARNEAUD *depuis le 07/09/2018* ; Société Marseillaise de Crédit *depuis le 13/09/2018* ; Banque KOLB *depuis le 04/10/2018* ; Banque LAYDERNIER *depuis le 12/10/2018* ; Banque NUGER *depuis le 22/03/2019*
- Administrateur : Antarius *depuis le 03/07/2018*
- Président du Comité de Surveillance : Société de Bourse Gilbert Dupont *depuis le 22/11/2018*
- Membre du Comité de Surveillance : Société de Bourse Gilbert Dupont *depuis le 22/11/2018*

### **Olivier PREVOTEAU**

- Vice-président du Conseil de Surveillance : Banque KOLB *depuis le 15/05/2019*
- Membre du Conseil de Surveillance : Banque KOLB *depuis le 24/05/2017*

### **Virginie BROCOLETTI**

- Représentant permanent du Crédit du Nord, Membre du Conseil de Surveillance : Banque KOLB *depuis le 21/12/2017*

### **Estelle GINESTY**

- Membre du Conseil de Surveillance : Banque KOLB *depuis le 15/05/2019*
- Administrateur du Conseil d'Administration : Société Générale RE SA *depuis le 18/08/2010* ; Société de la Rue Edouard VII *depuis le 22/06/2018*

### **David SAUGIER**

- Président : Waltefaugle SAS *depuis le 01/01/2009* ; Waltefaugle Bâtiment SAS *depuis le 15/04/2011* ; Les 4 vents SAS *depuis le 19/06/2018*
- Administrateur : Waltefaugle Suisse SA *depuis 2007*
- Membre du Conseil de Surveillance : Banque Kolb *depuis le 30/05/2012*
- Gérant : Le Fourneau SC *depuis le 17/01/2006* ; EDV SARL *depuis le 26/03/2011* ; Le Chalet SC *depuis le 29/12/2015* ; Le Rivet SARL *depuis le 10/01/2017* ; L'IF SARL *depuis le 30/01/2010* ; Murgelot SCI *depuis le 26/10/2016*, S2M SARL *depuis 2019* ; HDS SC *depuis le 18/09/2019* ; Les 3 Cèdres *depuis le 18/09/2019*

### **Benoît DERIGNY**

- Président : Supplay SAS *depuis le 16/03/2011* ; CE SUPPLAY SAS *depuis le 06/02/2013*
- Membre du Conseil de Surveillance : Banque Kolb *depuis le 09/12/2015*
- Membre du Conseil Consultatif Départemental de la Banque de France *depuis le 14/10/2016*
- Gérant / Directeur Général : Société Marocaine de Travail Temporaire (Manpower Maroc) *depuis le 26/11/2018*, Société Management Business Service Maroc (Manpower Maroc) *depuis le 26/11/2018* ; Manpower Tunisie Internationale *depuis le 01/02/2019* ; Manpower Tunisie *depuis le 01/03/2019* ; Manpower Business Services *depuis le 01/03/2019*

## **2-2 Informations complémentaires concernant les membres du Conseil**

### **• Des membres complémentaires et expérimentés**

Le Conseil de Surveillance est composé d'administrateurs choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité.

- **Une formation adaptée au profil des « administrateurs »**

Bénéficient d'une formation, les administrateurs qui ne sont pas issus du milieu bancaire, lesquels ont une formation adaptée à chacun, dès leur prise de mandat.

- **Absence de conflit d'intérêt**

A la connaissance de la Banque, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre la Banque et les membres du Conseil de Surveillance, aussi bien au titre de leurs intérêts professionnels que privés. L'article 7 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance régit les conflits d'intérêts des membres du Conseil. Il n'existe par ailleurs aucun lien familial entre eux ou avec les membres du Directoire.

Le membre du Conseil maintient en toute circonstance son indépendance d'analyse, de jugement de décision et d'action. Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

- **Absence de condamnation**

A la connaissance du Conseil de Surveillance, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil de la Banque au cours des cinq dernières années.

Aucun de ceux-ci n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, ni été incriminé voire sanctionné par une autorité statutaire ou réglementaire.

Enfin, aucun des membres du Conseil de Surveillance de la Banque n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de direction, voire d'intervenir dans la gestion et la conduite des affaires d'une entreprise ces cinq dernières années.

- **Administrateurs indépendants**

Les 2 administrateurs indépendants sont M. Benoît DERIGNY et M. David SAUGIER. Ils ont été choisis selon les critères retenus par le code AFEP/MEDEF, par la Direction Générale et l'actionnaire. Ils réunissent les qualités personnelles et professionnelles recherchées pour exercer leur mandat.

- **Déontologie**

Chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques.

### 3. Rémunérations des mandataires sociaux

Il existe un Comité des rémunérations composé de deux membres du Conseil de Surveillance. Les rémunérations des membres du Directoire sont fixées par le Conseil. Elles comprennent une partie fixe et une partie variable en fonction de critères proposés par le Comité des rémunérations, dans le respect des dispositions réglementaires propres aux établissements de crédit.

Conformément aux statuts, les membres du Conseil de Surveillance perçoivent des jetons de présence calculés selon les règles de répartition suivantes :

- la moitié des jetons de présence est répartie par parts égales entre les membres du Conseil (part virile),
- le solde (autre moitié) est réparti proportionnellement au nombre de séances du Conseil auxquelles chacun a participé au cours de l'exercice, la part des absents n'étant pas redistribuée aux autres administrateurs mais restant acquise à la Banque.

Seuls les membres « indépendants » perçoivent des jetons de présence.

#### Montant net versé aux membres du Conseil au titre des jetons de présence en 2019 :

Noms des membres	Montants nets
- M. David SAUGIER	2 800,00 €
- M. Benoît DERIGNY	2 100,00 €

### 4. Assemblées générales

Les assemblées générales de la Banque sont convoquées conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Tous les actionnaires et les Commissaires aux Comptes reçoivent une convocation.

La prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la Banque aura lieu le **6 mai 2020**.

Le projet des résolutions de l'Assemblée Générale figurera dans le Rapport Annuel au chapitre « Projet de Résolutions Assemblée Générale du 6 mai 2020 ».

### 5. Conventions intervenues entre un mandataire/actionnaire et la Société

Une nouvelle convention a été signée entre la Banque Kolb et le Crédit du Nord, actionnaire de la Banque Kolb ; elle concerne une opération de transfert de risque de crédit sur un portefeuille de prêts PME et grandes entreprises, ayant pour objet de libérer du capital réglementaire pour permettre au Crédit du Nord et à ses filiales, dont la banque Kolb, de continuer à développer leurs crédits.

### 6. Délégation d'augmentation de capital en cours

Sans objet

### 7. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Sans objet

## **8. Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire**

Lors de sa réunion du 4 mars 2020, le Conseil de Surveillance a procédé à l'examen des comptes 2019.

Il a étudié les principaux postes du bilan et du compte de résultat et a entendu les Commissaires aux Comptes.

Le Conseil a également pris connaissance du **rapport du Directoire sur la situation de la Banque et son activité pendant l'exercice 2019**.

Le Produit Net Bancaire de l'exercice 2019 s'établit à 68 462 K€, en baisse de 0,7 %, et le Résultat d'Exploitation à 13 323 K€, en recul de 19,5 %. Le coût du risque s'élève à 4 438 K€, à comparer au coût du risque de 350 K€ en 2018.

Il en ressort que le Résultat Net de l'exercice, au 31 décembre 2019, est de 8 856 K€ contre 10 066 K€ au 31 décembre 2018 (soit -12 %).

Le Conseil enregistre ces résultats et tient à saluer l'ensemble des collaborateurs de la Banque Kolb pour leur dynamisme et leur professionnalisme.

Le Conseil de Surveillance approuve la politique conduite par le directoire conformément à la stratégie définie.

# Etats financiers

**Exercice clos le 31 décembre 2019**

## Rapport de gestion du Directoire – Exercice 2019

### Conjoncture économique

L'activité économique mondiale affiche une croissance moindre (+2,9% en 2019), reflétant la stagnation du commerce mondial et un ralentissement de l'investissement, surtout dans le secteur manufacturier.

Le cycle de profit est arrivé à maturité aux États-Unis et dans plusieurs grandes économies de la zone euro. Les efforts de rétablissement des marges pourraient peser sur l'investissement et l'emploi, avec des conséquences sur la demande intérieure.

**De fait, les perspectives seront fortement influencées par les réponses des gouvernements à plusieurs défis politiques majeurs, dont la définition de réponses appropriées pour faire face à une faible croissance structurelle et à un endettement élevé.** Une nouvelle approche de la gouvernance mondiale est également nécessaire : accords commerciaux, accords politiques pour faire face au changement climatique et aux défis que la transformation numérique pose sur celle de l'emploi.

**Les grandes banques centrales sont devenues plus accommodantes dans un contexte d'inflation mondiale faible.** La Réserve Fédérale a abaissé ses taux à trois reprises depuis juillet 2019 pour atteindre une fourchette de 1,50% à 1,75% et a mis fin à sa réduction de bilan.

La BCE, qui a abaissé son taux de dépôts à -0,5% à la rentrée, fera prochainement l'objet d'une révision stratégique qui pourrait éventuellement modifier la manière dont l'institution mène sa politique monétaire, notamment avec l'addition d'une dimension verte.

La croissance en **zone euro** est restée modérée (+1,2% en 2019) et devrait afficher ce même niveau en 2020. Les perspectives sont cependant marquées par de fortes incertitudes : politiques américaines (protectionnisme commercial et géopolitique), Brexit (le Royaume Uni a quitté l'Union Européenne le 31 janvier 2020 avec une période de transition qui doit se terminer fin 2020), épidémie en Chine et blocage de ce qui demeure le premier atelier du monde.

**L'économie française reste quant à elle relativement résiliente** et devrait surperformer par rapport à l'économie allemande, mais avec des finances publiques nettement plus faibles et le défi permanent de s'attaquer aux rigidités structurelles, dont les récents mouvements sociaux sont une expression. Le taux de chômage aura reculé de 0,7 points en 2019 pour s'établir à 8,1% de la population active.

Dans le **Grand Est**, tous les secteurs d'activité ont été en croissance en 2019, avec un secteur de la construction qui a affiché une progression remarquable. Pour 2020, un léger tassement de l'activité est anticipé avec un secteur industriel qui, pour ses filières traditionnelles, notamment automobile, doit relever d'importants défis.

### Dans un contexte de taux toujours défavorable, la Banque Kolb affiche des résultats financiers résilients

Le produit net bancaire s'établit à 68,5 millions d'euros, en diminution de -0,7% au 31 décembre 2019. Hors provision PEL CEL, le PNB économique se stabilise à 68,8 millions d'euros, résultat des solides performances commerciales de l'année.

Les frais généraux sont en recul de -2,5% et s'affichent à 50,7 millions d'euros.

**Le résultat brut d'exploitation ressort ainsi en hausse de +5% à 17,8 millions d'euros.**

Après coût du risque, la Banque Kolb affiche un résultat d'exploitation de 13,3 millions d'euros et un résultat net de 8,9 millions d'euros.

#### Chiffres clés 2019<sup>1</sup> :

▪ Produit net bancaire :	68,5 M€ (-0,7%)
▪ Résultat brut d'exploitation :	17,8 M€ (+5,0%)
▪ Coût du risque :	-4,4 M€
▪ Résultat d'exploitation :	13,3 M€ (-19,5%)
▪ Résultat net :	8,9 M€ (-12,0%)

<sup>1</sup> Etablis selon les normes comptables françaises

## Nos financements aux acteurs économiques de nos territoires sont en forte progression ; les activités patrimoniales et d'assurance restent des leviers de croissance

L'activité de financement a été particulièrement dynamique avec, notamment, des encours de crédits d'investissement aux entreprises en progression de +10,5%. La marge sur crédits, tous concours confondus, affiche une évolution de +5,7%, contribuant fortement à la bonne tenue du PNB.

L'activité de placements en épargne financière reste aussi bien orientée, avec une conservation en hausse de +5,9%. La collecte brute d'assurance-vie s'élève à 73,5 millions d'euros, avec un taux d'unité de comptes à 35,7%.

L'activité de la Banque Privée affiche cette année encore de très bonnes performances. Les commissions financières affichent ainsi une hausse de +3,6%.

L'assurance des biens et des personnes des clients particuliers affiche une production tonique et des taux d'équipement en progression, avec une offre qui s'est progressivement étoffée. La production brute en nombre de contrats est en hausse de +20% par rapport à 2018. Les commissions générées par cette activité progressent de +4,3%.

## La Banque Kolb poursuit ses projets de transformation visant à améliorer son efficacité commerciale et la satisfaction de ses clients

Sur ces sujets, la Banque Kolb bénéficie des investissements réalisés chaque année par le Groupe Crédit du Nord. Les principales réalisations 2019 sont les suivantes :

- **l'élargissement des services accessibles en ligne** : le Self Service Carte s'est enrichi de la fonctionnalité de verrouillage/déverrouillage temporaire de la carte ; un service d'alertes en temps réel permet d'adresser aux clients des informations sur leurs cartes bancaires et d'en faciliter la gestion ;
- **une nouvelle solution de paiement sur mobile** : après Apple Pay, lancé en novembre 2018, la Banque Kolb offre avec Samsung Pay un moyen de paiement sur smartphone complémentaire, simple et sécurisé ;
- **le développement d'Espaces Libre Service** pour le traitement des encaissements des clients commerçants, avec maintenant 7 sites équipés d'automates sur le territoire de la Banque Kolb et un ambitieux programme d'investissements sur 2020 ;
- **la signature électronique**, disponible depuis 2018 sur les crédits à la consommation, s'étend désormais à certains produits d'épargne et d'assurance. Concernant les clients Professionnels, ce sont plus de 20 contrats qui peuvent être signés électroniquement ;
- **la digitalisation du process de souscription à l'assurance emprunteur Groupe**, via la mise à disposition d'un espace clients sécurisé ;
- **l'assurance automobile en ligne** : du devis à la

contractualisation, l'ensemble du parcours de souscription de l'assurance automobile est proposé aux clients sur leur Espace Internet Sécurisé en toute autonomie ;

- **la frontalisation de l'entrée en relation professionnelle** : depuis le mois de septembre, les conseillers peuvent réaliser l'ouverture d'un compte professionnel et la souscription des produits bancaires associés directement en agence ou chez le prospect ;
- **tous nos conseillers des marchés entreprises, professionnels et patrimoine sont équipés de matériels informatiques nomades permettant de contracter directement chez leurs clients.**

## Parallèlement, fidèle à leur tradition de partenariats, le Groupe Crédit du Nord et la Banque Kolb accentuent leur démarche « d'open-banking » (architecture ouverte) pour proposer à leurs clients une offre de produits et services, bancaires ou non bancaires, les plus adaptés à leurs besoins

En 2019, de nombreux accords ou partenariats ont été noués avec des fintech ou des références de l'économie traditionnelle, pour proposer à nos clients de nouvelles offres personnalisées et innovantes :

- **Convention Etoile**, le nouveau package des Particuliers, désormais modulaire et personnalisable, remporte un franc succès. Ses modules sont enrichis de nouveaux partenariats : l'**AéroTag** de **Tracernet**, inclus dans l'option internationale (service de protection et de géolocalisation des bagages), **Juridica** (garantie d'achat en ligne), incluse dans l'option famille.
- Le groupe Crédit du Nord a conclu un nouveau partenariat avec **Lumo**, une fintech française filiale du groupe SG. Ses clients investisseurs peuvent ainsi participer en direct et en ligne au financement de projets **d'énergie renouvelable**, ancrés dans leurs régions sur cette **plate-forme de financement participatif** leader sur ce marché.
- Au plus près des besoins de sa clientèle de professions libérales, une nouvelle assurance emprunteur des crédits moyen terme et crédits-bails est proposée via **Aon/SwissLife** pour une couverture spécifique des **professions médicales**.
- À la suite du succès rencontré par le partenariat avec **Payzen**, solution innovante de paiement en ligne proposée depuis 2017 sur les marchés des Professionnels et des Entreprises, cette offre a été pleinement intégrée à l'offre e-commerce du groupe Crédit du Nord sous la marque **Clic&Pay by Groupe Crédit du Nord**.
- Deux nouvelles offres sont venues enrichir la gamme destinée aux clients professionnels et dirigeants, avec **Simplébo**, qui propose de créer simplement un site internet vitrine personnalisé et **Captain Contrat**, qui accompagne les dirigeants dans la vie juridique et sociale de leur entreprise.
- Un **nouveau partenaire monétique JDC** permet de compléter la gamme pour la location et la maintenance de TPE sur le marché des professionnels et des entreprises.

## I. ACTIVITE COMMERCIALE

### Développement de nos fonds de commerce

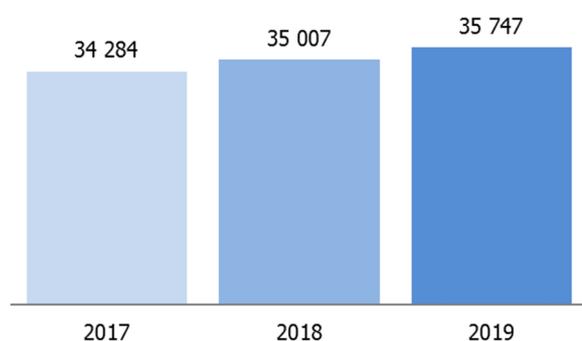
Les évolutions de fonds de commerce comparent des chiffres de fin de période (fin décembre) alors que les encours indiqués correspondent aux moyennes annuelles.

#### Un fonds de commerce Particuliers Premium en hausse de +2,1%

La Banque Kolb continue de conquérir de nouveaux clients Particuliers et compte près de 3 400 entrées en relation en 2019 (+10%). Le fonds de commerce Particuliers atteint plus de 59 000 clients Particuliers actifs.

Grâce à une stratégie de développement qualitatif, le **fonds de commerce Particuliers Premium progresse de +2,1%**, atteignant ainsi près de 35 700 clients.

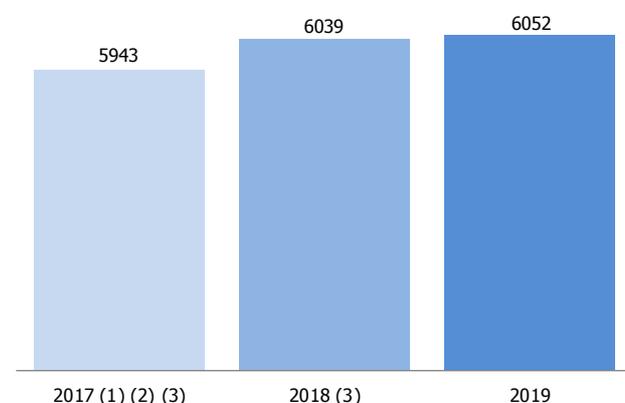
Fonds de commerce actif Premium de Particuliers



La banque reste résolument attachée à l'accompagnement de ses clients qui entreprennent au cœur des territoires ; elle s'appuie sur sa base de clientèle de Professionnels et d'Entreprises pour développer ses relations avec les dirigeants de sociétés sur leur partie privée, et proposer des offres partenaires pour leurs salariés.

#### Un fonds de commerce du marché des Professionnels en évolution positive

Fonds de commerce actif de Professionnels



(1) Application du pro-forma en 2017 suite au changement de classification

(2) Application du pro-forma en 2017 suite au transfert en 2018 de clients du marché Entreprises vers le marché Professionnels

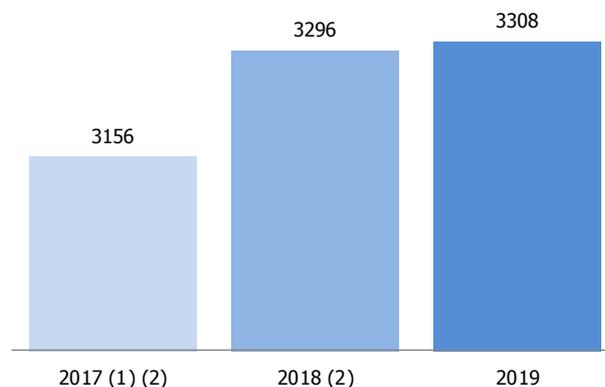
(3) Application du pro-forma en 2017 et 2018 suite au transfert en 2019 de clients du marché Entreprises vers le marché Professionnels

Le développement de notre fonds de commerce de Professionnels est soutenu par la dynamique de conquête, avec plus de 600 nouveaux clients Professionnels en 2019. Une attention particulière a été portée à la qualité de cette conquête, avec un accent mis sur les sociétés créées depuis plus de 2 ans (près de 60% de la conquête) et les sociétés avec un chiffre d'affaires supérieur à 300 K€ (25% de la conquête). La conquête de clients Professions Libérales reste également dynamique avec plus de 150 nouveaux clients en 2019, soutenue par un dispositif dédié avec des conseillers spécialisés ainsi que différents partenariats.

Le dispositif de proximité de la Banque Kolb avec ses clients se traduit par la présence d'un conseiller dédié, ainsi qu'une volonté affichée de gérer tant la partie commerciale que la partie privée et patrimoniale du client Professionnel. Près de deux tiers de nos clients suivis en relation professionnelle nous confient également leur relation privée.

#### Le développement de notre clientèle Entreprises se poursuit (+0,4%)

Fonds de commerce actif d'Entreprises



(1) Application du pro-forma en 2017 suite au transfert en 2018 de clients du marché Entreprises vers le marché Professionnels

(2) Application du pro-forma en 2017 et 2018 suite au transfert en 2019 de clients du marché Entreprises vers le marché Professionnels

Le fonds de commerce actif des Entreprises est en hausse de +0,4%. La Banque Kolb est la banque référente et principale pour plus du tiers de ses clients Entreprises.

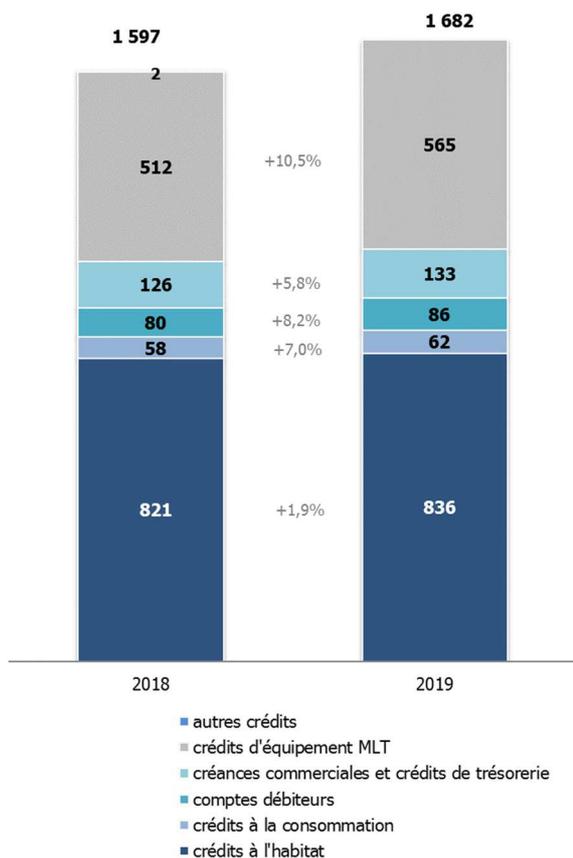
## Évolution des encours

Les taux de croissance sont calculés sur la base des chiffres exacts et non sur la base des chiffres arrondis présentés dans les graphiques.

### Encours de crédits

L'évolution, sur l'ensemble des marchés, des encours de crédits de la Banque Kolb s'établit à 1 682 millions d'euros, en progression de **+5,3%** par rapport à 2018.

Encours moyens de crédits (en millions d'euros)



Après une année 2018 en forte baisse, la production de crédits immobiliers a été très soutenue en 2019 avec une hausse de **+51,6%** sur un an.

### Production de crédits à l'habitat (en millions d'euros)

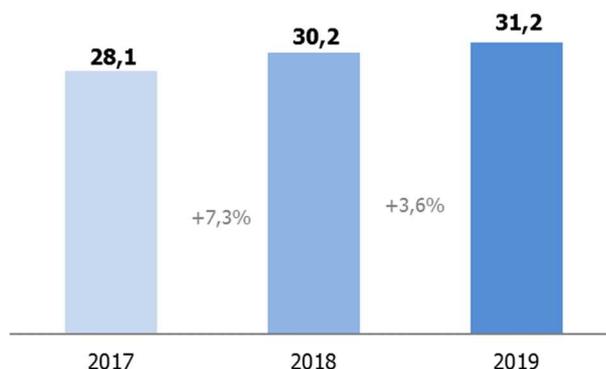


L'encours de prêts immobiliers atteint 836 millions d'euros, en **augmentation de +1,9%** en 2019.

Par ailleurs, la Banque Kolb continue de mener une politique sélective en matière de risque (montants d'apport personnel, taux d'endettement et durées). Plus de 85% de la production se fait sur les segments Premium.

### Une évolution soutenue des crédits à la consommation

#### Production de prêts personnels (en millions d'euros)

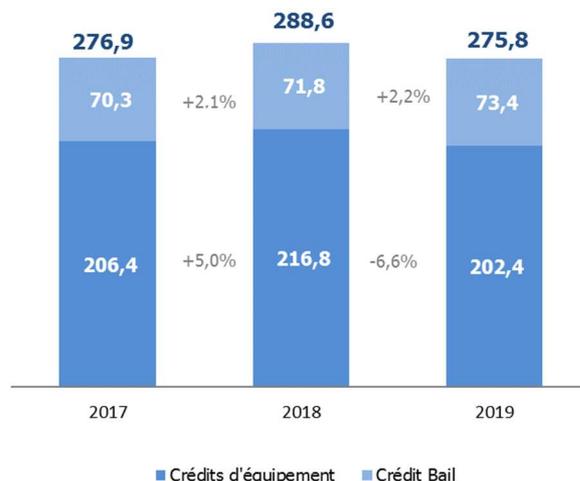


La production de prêts personnels est restée dynamique tout au long de l'année 2019 et progresse de **+3,6%**. Portés par ces productions toniques, les encours de crédits à la consommation sont **en progression de +7%**.

Les **encours moyens de crédits court terme** ont progressé de **+5,8%** par rapport à 2018. Le recours de nos clients aux crédits court terme est en hausse de **+7,8%** à 94,4 millions d'euros. Les encours de créances commerciales augmentent de **+1%** à 38,4 millions d'euros.

De par ses relations historiques avec la clientèle de PME de la Région Grand-Est, la Banque Kolb participe activement au financement de l'économie

#### Production de crédits d'équipement et crédit-bail (en millions d'euros)



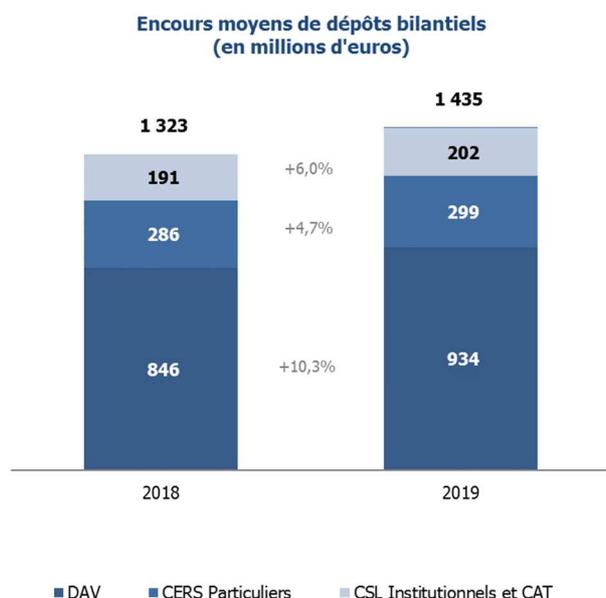
La production de crédits d'équipement dépasse les 200 millions d'euros décaissés.

Les encours de crédits d'équipement moyen-long terme continuent de progresser rapidement (+10,5%) et atteignent 565 millions d'euros à fin décembre 2019.

La production en crédit-bail a continué à progresser en 2019 (+2,2%) après une année 2018 historique. Cette progression porte essentiellement sur le marché Professionnels (+24,1%).

## Encours d'épargne

### Les encours d'épargne bilantielle poursuivent leur progression en 2019



Portée par les dépôts à vue qui progressent de +10,3%, la collecte des dépôts continue de progresser avec un encours qui ressort à 1,4 milliard d'euros, **en hausse de +8,5%** par rapport à fin décembre 2018. Ces chiffres s'inscrivent sur une tendance en forte augmentation depuis 2014.

Sur un an, les encours de dépôts à vue (DAV) ont progressé de +7% sur le marché des Particuliers tandis que sur les marchés Professionnels et Entreprises, cette croissance ressort à +12,6%.

Au total, la collecte de dépôts bilantiels s'élève à 112 millions d'euros sur un an. Ces flux reflètent toujours une croissance de l'épargne disponible des clients Particuliers ainsi qu'un excédent de trésorerie de nos clients Entreprises, qui s'appuient par ailleurs sur des crédits à taux bas pour financer leurs investissements.

Les encours d'épargne à régime spécial sont en progression de +4,7% à 299 millions d'euros à fin décembre. La croissance des avoirs sur Livret A et CSL Particuliers reste particulièrement soutenue (respectivement +6,1% et +6,6%). Les encours de LDD progressent moins rapidement (+3,9%), tout comme la collecte sur l'épargne logement (+3,8%).

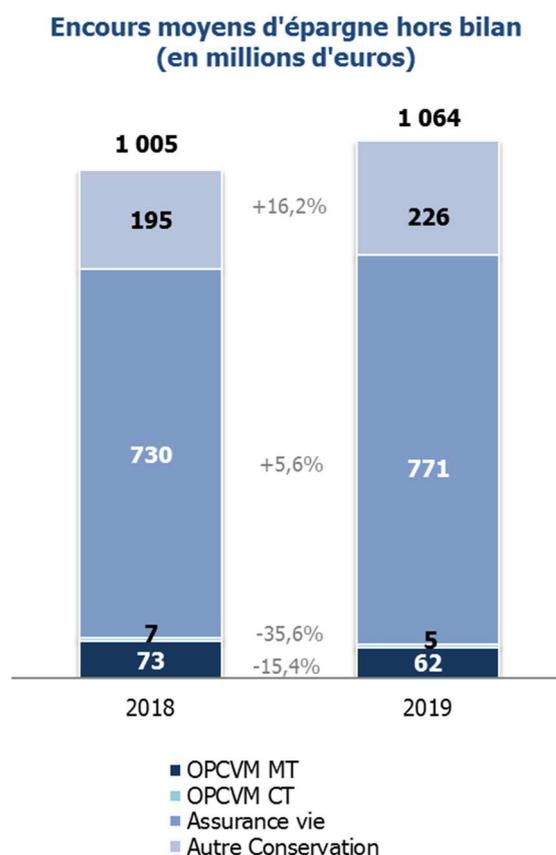
S'agissant des clientèles commerciales, les dépôts à terme sont en hausse de +6% par rapport à décembre 2018, tirés par la hausse de l'encours du Compte sur Livret dédié aux Institutionnels, qui s'affiche en hausse de +27,1%. L'encours de Comptes à Terme est en léger recul de -2,4%.

**Au total, le ratio Loan to Deposit**, qui mesure le rapport entre les encours de crédits et les encours de dépôts en fin de période, **s'élève à 117%, en recul de -3 pts**. Cette évolution résulte en particulier de la croissance soutenue de nos dépôts.

### L'épargne hors bilan à la hausse en 2019

Avec une collecte brute d'assurance-vie de 73,5 millions d'euros et des placements plus orientés sur les fonds euros dans un contexte d'attentisme des marchés, l'encours d'assurance-vie progresse de +5,6% sur un an.

Au global, l'encours moyen d'épargne hors bilan de la banque s'élève à 1 064 millions d'euros, en hausse de +5,9% sur un an.



## II. EVOLUTIONS FINANCIERES

Les résultats au 31 décembre 2019 sont établis selon les normes comptables françaises. Des références à des données de gestion permettent d'apporter un éclairage particulier sur les composantes des soldes intermédiaires de gestion.

### Produit net bancaire

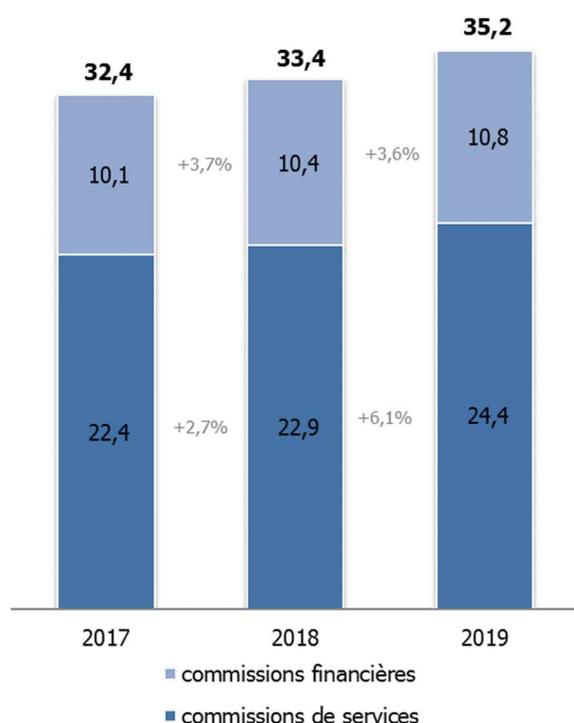
(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation en %
Intérêts nets et revenus divers	33 293	35 530	-6,3
Commissions nettes	35 169	33 389	5,3
<b>Produit net bancaire</b>	<b>68 462</b>	<b>68 919</b>	<b>-0,7</b>

Le produit net bancaire de la Banque Kolb s'élève à 68,5 millions d'euros, en recul de -0,7%.

La marge nette d'intérêts s'inscrit en repli de -6,3%, impactée par les effets négatifs de l'environnement de taux bas, alors que la seule marge sur crédits progresse de +5,7%.

Les commissions nettes sont en progression de +5,3%. Retraitées de la facturation en liquidité positionnée en commissions en 2018 et en marges d'intérêts en 2019, la progression serait de +2,1%.

Commissions nettes  
(en millions d'euros)



Les commissions de services affichent une hausse de +6,1% (ou +2,1% hors coût de liquidité) grâce notamment à la reprise de provision liée à l'exonération de la TVA sur Avis Tiers Détenteurs et sur les successions (0,3 M€), compensant un contexte réglementaire contraignant (plafonnement des Avis Tiers Détenteurs et des frais d'incident de la clientèle fragile à compter de mars 2019). La hausse des commissions de gestion de compte, des commissions sur package et des commissions d'assurance a permis de compenser la baisse

des commissions sur moyens de paiement ainsi que l'érosion des commissions de dépassement.

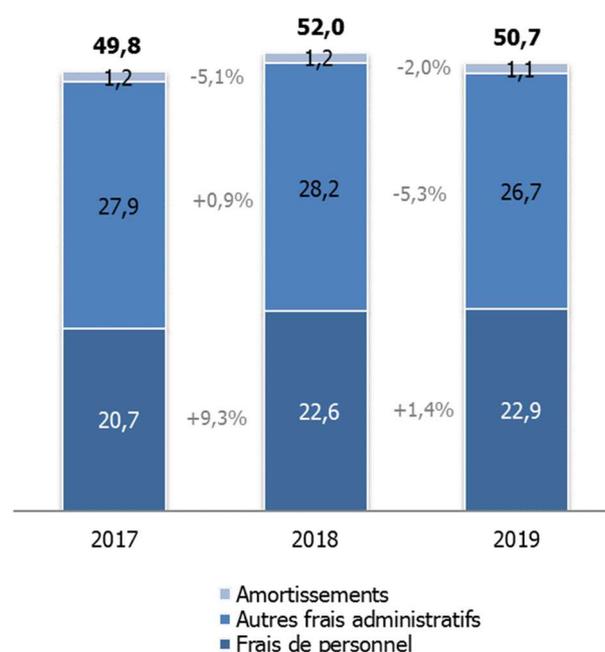
Les commissions financières s'affichent également en hausse (+3,6%).

### Charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation en %
Frais de personnel	-22 894	-22 581	1,4
Autres frais administratifs	-26 666	-28 166	-5,3
Amortissements	-1 141	-1 264	-9,7
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-50 701</b>	<b>-52 011</b>	<b>-2,5</b>

Les frais généraux sont en recul de -2,5% en 2019.

Charges d'exploitation  
(en millions d'euros)



En 2019, l'effectif moyen mensuel moyen était de 290 contre 300 en 2018.

	2019	2018	Variation en %
Techniciens	104	113	-8,0
Cadres	186	187	-0,5
<b>Total</b>	<b>290</b>	<b>300</b>	<b>-3,3</b>

Les autres frais administratifs (-5,3%) sont en recul, en raison du reclassement en 2019 des charges de personnel détaché en charges de personnel (1,2 M€). Les amortissements sont en légère baisse (-2%).

## Résultat brut d'exploitation

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation en %
Produit net bancaire	68 462	68 919	-0,7
Frais généraux	-50 701	-52 011	-2,5
Résultat brut d'exploitation	17 761	16 908	5,0
Coefficient d'exploitation	74,1%	75,5%	-1,4 pt

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 17,8 millions d'euros et ressort en hausse de +5% par rapport à 2018. **Le coefficient d'exploitation s'améliore par rapport à 2018 et s'établit à 74,1%.**

### Résultat Brut d'Exploitation (en millions d'Euros)



## Coût du risque

**Le coût du risque de la Banque Kolb s'établit à 4,4 millions d'euros contre 0,35 millions d'euros en 2018**

Un changement d'estimation de la provision collective (cf. note 1 sur les principes comptables) entraîne une dotation exceptionnelle et non récurrente de 5,5 millions d'euros, qui entraîne un coût du risque comptable de -4,4 millions d'euros en 2019.

Le coût du risque économique (dotations sur encours en défaut et dégradés) reste à un niveau particulièrement faible, reflétant la qualité de nos portefeuilles et la bonne gestion des risques de contrepartie.

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation en %
<b>Coût du risque</b>	<b>-4 438</b>	<b>-350</b>	<b>1168,0%</b>
Encours de crédits bruts	1 832 942	1 733 064	5,8%
Coût du risque sur encours	0,24%	0,02%	+0,22 pt
<b>Créances douteuses et douteuses compromises</b>	<b>90 649</b>	<b>98 642</b>	<b>-8,1%</b>
Provisions globales	52 753	56 791	-7,1%
Taux de couverture	58,2%	57,6%	+0,6 pt

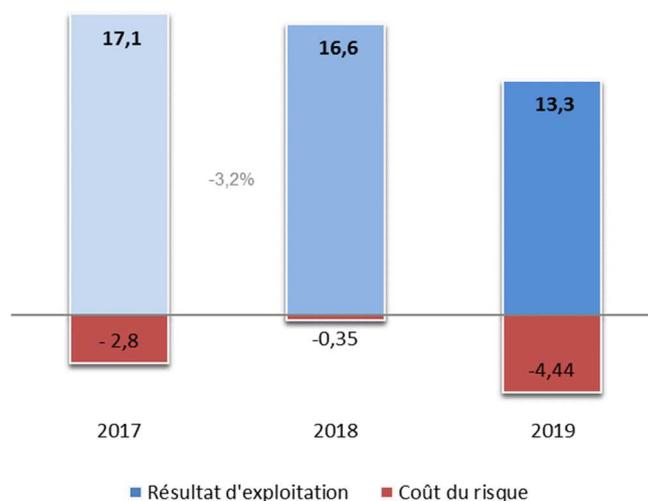
Les créances douteuses et douteuses compromises sont en retrait de -8,1% ; le taux de provisionnement des encours douteux et contentieux est de 58,2%, en hausse de 0,6 points par rapport à 2018.

## Résultat d'exploitation, impôts sur les bénéfices et résultat net

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation en %
Résultat brut d'exploitation	17 761	16 908	5,0
Coût du risque	-4 438	-350	1168,0
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>13 323</b>	<b>16 558</b>	<b>-19,5</b>
Résultats sur actifs immobilisés	0	0	
Résultat courant avant impôt	13 323	16 558	-19,5
Résultat exceptionnel	-589	-1 247	-52,8
Impôt sur les bénéfices	-3 878	-5 245	-26,1
<b>Résultat net</b>	<b>8 856</b>	<b>10 066</b>	<b>-12,0</b>

Après comptabilisation du coût du risque, le résultat d'exploitation de la Banque Kolb s'élève à 13,3 millions d'euros en 2019, en diminution de -19,5%.

### Résultat d'exploitation et coût du risque (en millions d'euros)



La banque Kolb a constaté une charge exceptionnelle de 0,6 million d'euros, liée à la correction de la provision pour dépréciation du droit au bail (cf. note 1 sur les principes comptables).

L'impôt sur les bénéfices est en baisse de -26,1%, à 3,9 millions d'euros.

Le résultat net de l'exercice ressort ainsi à 8,9 millions d'euros, en recul de -12% par rapport à 2018.

## Perspectives d'avenir

Dans un contexte de marché contraint et un environnement en pleine mutation, avec l'évolution des usages clients et l'émergence de nouveaux acteurs, la Banque Kolb entend poursuivre sa transformation en confirmant son positionnement singulier et son engagement : contribuer au développement économique de ceux qui entreprennent (durablement) au cœur des territoires.

La Banque Kolb réaffirme sa stratégie autour de trois ambitions :

- **Être la banque de ceux qui entreprennent**, en agrégeant le plus haut niveau d'expertise pour une plus grande satisfaction.
- **Être la banque à la bonne distance humaine et digitale**, en garantissant la proximité physique et le meilleur du digital, à travers un modèle relationnel adapté à chaque client.
- **Être une banque qui fonctionne en circuits courts**, au plus proche des acteurs de l'économie locale en région et avec des équipes autonomes dans la prise de décision pour s'engager rapidement aux côtés de ses clients.

Fort des transformations et avancées réalisées en 2019 sur ces 3 axes, appuyé sur un socle solide, la Banque Kolb poursuit sa stratégie en 2020 :

- Le dispositif commercial continue son adaptation en **renouvelant ses formats d'agences** et en développant les **nouveaux métiers spécialisés** dans les domaines du patrimoine, de la protection, des professions libérales et des TPE. Tous ces spécialistes et les métiers du patrimoine sont désormais équipés pour le nomadisme et l'ensemble des conseillers professionnels et des directeurs d'agences le seront en 2020.
- L'offre va continuer à s'élargir avec **de nouveaux partenariats**, portés par la nouvelle vitrine digitale. L'assurance et la prévoyance seront également mises en avant pour renforcer le positionnement de banquier-assureur et accompagner les clients sur l'ensemble de leurs besoins.
- Fin 2019, le groupe Crédit du Nord a pris la décision d'accompagner **Prisméa** pour créer une néo-banque dédiée aux besoins simples des professionnels (free-lance, auto entrepreneurs et micro entreprise). Cette solution de banque en ligne aux tarifs forfaitaires viendra, dès le début de l'année 2020, compléter le dispositif d'experts proposé aux professionnels dans les agences de la Banque Kolb.
- Enfin, une part significative de nos efforts sera à nouveau consacrée à **l'accompagnement des collaborateurs** dans la transformation, pour maintenir un niveau d'expertise adapté aux attentes du marché et anticiper les évolutions des métiers de la banque.

Le rapport du Directoire ne prend pas en compte les effets de l'épidémie du Covid-19 qui n'avait pas véritablement commencé en Europe lorsque le Directoire a arrêté les comptes de l'exercice 2019 le 24 février 2020. Les comptes et le rapport du Directoire ont été présentés au Conseil de surveillance le 4 mars 2020. Le paragraphe « Perspectives d'avenir » a été actualisé depuis cette date.

La Banque Kolb est exposée aux risques liés à la pandémie et à ses conséquences économiques et de marché en raison de sa sensibilité générale inhérente aux conditions macro-économiques et aux conditions du marché. Elle évalue actuellement les conséquences de la crise sanitaire du coronavirus sur son activité. Sa priorité, depuis le début de la crise, est d'assurer la sécurité du personnel de la banque tout en poursuivant dans toute la mesure du possible le service bancaire auprès de ses clients afin de contribuer à sa juste part au soutien de l'économie dans cette période exceptionnelle.

### **III. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

En tant que filiale bancaire du Groupe Crédit du Nord, la Banque Kolb s'intègre dans le dispositif de Contrôle Interne du Groupe Crédit du Nord. Les procédures de Contrôle Interne s'appliquent à toutes les entités du Groupe Crédit du Nord.

L'activité du Groupe Crédit du Nord s'inscrit dans un cadre sécurisé à la fois par la réglementation bancaire et par le dispositif de contrôle de son actionnaire (1).

Du fait de leur activité de banque à réseau, à fort ancrage régional, ayant un fonds de commerce essentiellement constitué de particuliers et de PME-PMI, le Crédit du Nord et ses filiales sont exposés à différents risques (2).

Le dispositif de Contrôle Interne du Groupe Crédit du Nord repose sur la distinction entre Contrôle Permanent et Contrôle Périodique (3).

En matière de gestion financière et comptable, le système informatique est commun à la quasi-totalité des sociétés du Groupe, et notamment à toutes les filiales bancaires. Cela leur permet d'appliquer les règles et procédures du Crédit du Nord, et à celui-ci de centraliser les données nécessaires pour suivre en temps réel l'activité et les résultats des sociétés du Groupe (4).

#### **1. Un cadre sécurisé**

##### **Le reporting réglementaire**

Le rapport annuel sur le Contrôle Interne et sur la mesure et la surveillance des risques, établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, a été communiqué au Comité des Risques en mars 2019 et a fait l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant.

L'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) dispose des rapports de chaque filiale du Crédit du Nord et du rapport consolidé du Groupe Crédit du Nord.

Outre les rapports thématiques qu'elle peut demander par ailleurs, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) reçoit, chaque année, des Responsables de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) du Groupe, le questionnaire complété sur le respect des obligations imposées aux prestataires de services d'investissement. Ces rapports sont commentés à l'organe délibérant de chaque entité.

##### **Le contrôle de l'actionnaire**

Intégré depuis 1997 dans le Groupe Société Générale, le Groupe Crédit du Nord bénéficie du dispositif de contrôle mis en place par son actionnaire.

Ce dispositif porte notamment sur les risques encourus, la fiabilité des informations financières et de gestion, et la qualité des systèmes d'information.

Des contrôles systématiques sont effectués par l'actionnaire dans le cadre de plans de visite réguliers, en vue de s'assurer que les procédures sont respectées.

L'actionnaire exerçant également une activité de banque de détail en France, la comparaison entre les deux établissements facilite la surveillance des risques.

#### **2. Les risques afférents à l'activité bancaire**

##### **2.1. Les risques globaux de taux d'intérêt, de change et de liquidité (hors activité de marché)**

Dans la gestion de ces risques, le Groupe Crédit du Nord distingue les risques structurels du bilan (gestion actif/passif ou ALM) des risques afférents aux activités qui relèvent du portefeuille de négociation (trading).

##### **Gestion des risques structurels du bilan (ALM)**

La cellule ALM, intégrée à la Direction de la Gestion Financière (DGF), est placée sous l'autorité du Directeur Financier du Crédit du Nord. Elle opère pour le compte de chacune des entités du Groupe (filiales bancaires et non bancaires) en termes de mesure et pilotage des risques de liquidité et de taux. Elle a pour mission de suivre et d'analyser les risques de transformation, en taux et en liquidité, du Groupe Crédit du Nord.

La cellule ALM applique les principes et les normes de gestion des risques de liquidité et de taux définis par la Direction Financière du Groupe Société Générale.

Un Comité de Gestion de Bilan, présidé par le Directeur Général, se réunit chaque mois pour prendre les décisions de gestion portant sur la gestion des risques de liquidité et de taux, au regard des métriques produites.

Le contrôle de l'actionnaire est réalisé au travers de différents reportings ainsi que par la participation au Comité de Gestion de Bilan d'un membre de la Direction Financière et d'un membre de la Direction des Risques du Groupe Société Générale.

La cellule ALM est dotée de l'outil « Fusion Risk » qui permet d'établir le tableau de bord du Comité de Gestion du Bilan ainsi que les différents reportings transmis à l'actionnaire et à l'ACPR.

Le groupe Crédit du Nord est désormais sur une infrastructure informatique et une maintenance Société Générale, communes aux différents outils ALM du groupe Société Générale, qui permet de centraliser la relation avec l'éditeur et de paralléliser les montées de version des différents « Fusion Risk » Groupe Société Générale.

Les gaps présentés en Comité de Gestion de Bilan sont produits à partir de l'outil « Fusion Risk ». Ces gaps sont ensuite envoyés dans l'outil communautaire « Basyliq » permettant au Groupe Société Générale de consolider les indicateurs des différentes entités du Groupe.

##### **Risque de liquidité**

Le Crédit du Nord mesure et pilote son risque de liquidité et son programme d'émissions d'une part via des « gaps » (statiques et stressés), sur la base de situations « actif-passif » et d'autre

part via les ratios réglementaires de liquidité <sup>2</sup>(LCR et NSFR).

Les risques de liquidité traduisent l'insuffisance de ressources bilancielle par rapport aux emplois, à échéance court terme, moyen terme ou long terme. Les besoins ou excédents de financements se mesurent par le gap de liquidité, encadré par des seuils et limites définis par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe pilote sa gestion de trésorerie. L'évolution de la structure du bilan et de son écoulement, pilotée par la cellule ALM et suivie par le Comité de Gestion de Bilan, permet de déterminer les refinancements nécessaires aux différentes entités du Groupe.

Depuis mi-2014, le Groupe Crédit du Nord est soumis à l'obligation de reporting des ratios de liquidité définis par la CRD4 et au respect de ces ratios depuis octobre 2015. A ce jour, la cellule ALM produit et analyse, dans les délais réglementaires, les ratios (LCR et NSFR) de liquidité CRD4 du Groupe Crédit du Nord et du sous-groupe de liquidité <sup>(2)</sup> grâce à un processus coordonné avec le Groupe Société Générale. Ces ratios sont adressés mensuellement (LCR) et trimestriellement (NSFR) par la cellule ALM à l'ACPR. Par ailleurs, la cellule ALM est en charge du pilotage et des anticipations du ratio de liquidité court terme LCR. Le pilotage du LCR du Groupe Crédit du Nord est partagé avec la Direction des Opérations Trésorerie Change (rattachée au Directeur Financier) afin de mettre en œuvre les actions nécessaires. Ces éléments sont discutés en Comité de Gestion de Bilan.

Enfin, les outils d'encadrement et de suivi du risque de liquidité se sont enrichis. Depuis 2015, des nouveaux états d'Asset Encumbrance, cohérents avec le FINREP, sont remis trimestriellement à l'ACPR. Depuis avril 2016, de nouveaux états « Additional Monitoring Tools » (concentration du financement, coût et renouvellement du refinancement, concentration des actifs liquides) sont également transmis mensuellement à l'ACPR.

Le Groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de Short Terme Exercise à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de liquidité.

En 2019, la réponse à une recommandation de la BCE a permis au Groupe Crédit du Nord de développer un dispositif de suivi du bilan et des principaux indicateurs de liquidité en quotidien à Jo+2.

## **Risque de taux**

Le bilan de toutes les banques du Groupe, hors activités relevant du portefeuille de négociation (trading), est soumis à des règles homogènes de gestion du risque de taux.

Le Crédit du Nord mesure son risque de taux sur la base du calcul du gap à taux fixé et sa sensibilité à plusieurs chocs de taux.

Les gaps à taux fixés sont calculés mensuellement d'une part pour le Groupe Crédit du Nord et d'autre part pour chaque entité bancaire du Groupe. La sensibilité de la VAN est également calculée mensuellement pour le Groupe. Ce calcul s'entend sur

l'ensemble du portefeuille bancaire. Elle est encadrée par des seuils et limites notifiés par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil et ce, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe mène une politique de couverture régulière du risque de taux en mettant en place les opérations de couverture appropriées pour réduire l'exposition des entités du Groupe à la variation des taux d'intérêt. Les couvertures proposées par l'ALM, et validées par le Comité de Gestion de Bilan, portent sur toutes les entités du Groupe, chacune faisant l'objet d'un suivi particulier.

Pour améliorer son pilotage interne et pour répondre aux besoins de reportings réglementaires, le Groupe Société Générale a lancé un projet Taux IRRBB (Interest Rate Risk in the Banking Book) en mars 2015. Ce projet a pour objectif de centraliser dans un outil commun le suivi et la mesure du risque de taux et du risque optionnel du Groupe Société Générale et d'enrichir le dispositif de pilotage des risques de taux et optionnel.

La cellule ALM du Groupe Crédit du Nord s'est inscrite dans ce projet dès 2015. Les premières réalisations ont été livrées en 2016 et se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui, en cohérence avec le Groupe Société Générale.

Le Comité Financier Groupe Société Générale a validé en 2018 la mise en application du nouveau dispositif de pilotage du risque de taux du Banking Book. Les indicateurs d'encadrement et de pilotage sont :

- Sensibilité de la VAN à des chocs de +10 bps et -10 bps (y compris modèles taux dépendants),
- Sensibilité de la VAN selon les 2 scénarii stressés identiques à ceux définis par RISQ/MAR pour l'encadrement du risque de taux des activités de marché.

Le Comité Financier Groupe Société Générale a validé en 2019 l'enrichissement du dispositif de pilotage avec un encadrement de la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe et un encadrement du risque porté par les encours à taux variable indexé. Les indicateurs d'encadrement et de pilotage sont :

- Sensibilité de la marge à des chocs de +10 bps et -10 bps,
- Sensibilité des positions à taux variable indexé à un choc de +10 bps.

Le Groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de Short Terme Exercise (STE) à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de taux.

## **Activité de trading**

Sauf exception, les transactions sur instruments dérivés liées aux opérations de la clientèle sont couvertes auprès de l'actionnaire du Crédit du Nord, la Banque ne maintenant que des positions résiduelles pour compte propre sur ces produits.

Le contrôle des limites assignées à ces activités de trading par la Direction Générale est effectué par la Direction Trésorerie et Change selon les normes retenues par l'actionnaire.

<sup>2</sup> Conformément aux dispositions réglementaires, les ratios réglementaires de liquidité ne sont pas produits par entité juridique mais sur un périmètre plus large composé de Crédit du

Nord social, de ses filiales bancaires et de la Société de Bourse Gilbert Dupont. Cet ensemble dit « sous-groupe de liquidité » fait l'objet d'un pilotage global.

Le résultat de ces activités est analysé par les services de contrôle internes (cf. paragraphe « Risques de marché » ci-après).

## 2.2. Risques de marché liés aux opérations clientèle

Le Crédit du Nord adosse régulièrement ses ordres clientèle, principalement auprès de son actionnaire, réduisant ainsi significativement son exposition aux risques de marché.

Une équipe spécialisée de la Direction des Opérations Trésorerie Change et de la Direction des Risques Groupe suivent les risques de marché et de contrepartie sur opérations de marché.

Ces risques sont calculés et rapprochés des limites au quotidien. Le reporting des dépassements éventuels est adressé au Directeur des Risques, aux responsables de la Direction Trésorerie et Change, ainsi qu'au Directeur Général pour les risques de marché.

Un reporting de contrôle des limites est adressé tous les jours à l'actionnaire. Le Directeur Financier reçoit mensuellement un rapport qui retrace l'évolution des limites et le suivi des résultats. Le Directeur Général reçoit également de la Direction des Opérations Trésorerie Change, trimestriellement, un rapport sur l'évolution des limites.

## 2.3. Risques liés aux changements climatiques

Les risques liés au changement climatique - qu'ils soient de type physique (augmentation de la fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) - ne constituent pas une catégorie nouvelle de risques mais sont identifiés comme des facteurs aggravants des risques existants pour le Groupe, en particulier les risques de crédit et risques opérationnels.

Le Groupe Crédit du Nord applique les principes généraux environnementaux et sociaux (E&S) et les politiques sectorielles E&S de Société Générale, en particulier la politique sectorielle « charbon », dans la mise en œuvre de sa politique de crédit.

Dans la gestion courante des risques de crédit, la prise en compte des risques physiques et des risques de transition est une composante de l'analyse macro-économique et macro sectorielle ainsi que des analyses de risques de crédit individuelles pour les pays et secteurs les plus exposés. Un suivi de l'évolution de la sensibilité à ces risques est réalisé par le Comité des Risques qui souhaite renforcer encore la prise en compte de ce facteur de risque en poursuivant les travaux et en menant des actions spécifiques comme la sensibilisation des analystes de crédit à l'évolution de ces risques.

## 3. L'organisation du Contrôle Interne

Sous l'autorité fonctionnelle de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale, l'Inspecteur Général du Crédit du Nord est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général qui veille à son indépendance.

Membre du Comité Exécutif, le Secrétaire Général supervise le Contrôle Permanent, la Conformité, la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), la Sécurité Financière, la Direction des Affaires du Groupe ainsi que les Affaires Juridiques et

Contentieuses.

Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) réunit, sous l'autorité du Directeur Général, les membres du Comité Exécutif, les Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, de la Conformité, des Risques Opérationnels, de la Sécurité des Systèmes d'Information, de la Sécurité Financière et le RCSI. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2019.

### 3.1. Le dispositif de Contrôle Périodique

Le Contrôle Périodique du Crédit du Nord couvre l'ensemble des activités du Groupe Crédit du Nord. Il a pour mission d'évaluer la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent. Il effectue également toute mission d'analyse spécifique à la demande de la Direction Générale du Crédit du Nord. L'effectif du Contrôle Périodique se compose de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et de cadres confirmés disposant d'une expérience bancaire ou d'audit. Ce dispositif est intégré à la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale. C'est ainsi que des équipes d'audit de l'actionnaire ou des équipes mixtes effectuent aussi régulièrement des missions de Contrôle Périodique au sein du Groupe Crédit du Nord, notamment sur le domaine informatique.

Le plan d'audit annuel est établi en s'appuyant sur une démarche d'identification méthodique et régulière des zones de risques de la Banque et de ses filiales tout en prenant en compte les sujets d'attention du management du Groupe, du Comité de Coordination du Contrôle Interne, du Comité des Risques et des régulateurs. Il est arrêté par la Direction Générale du Crédit du Nord sur proposition de l'Inspecteur Général du Crédit du Nord, en concertation avec la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

Les missions du Contrôle Périodique se composent d'une phase de diagnostic, destinée à identifier les zones de risques à investiguer spécifiquement sur le périmètre audité, d'un audit sur site et d'une phase de rédaction d'un rapport. Ce dernier est directement transmis par l'Inspecteur Général du Crédit du Nord à la Direction Générale à l'issue de la mission.

Le suivi de la mise en œuvre des préconisations figurant dans les rapports est assuré directement par le Contrôle Périodique.

Le bilan des travaux et constats du Contrôle Périodique ainsi que la mise en œuvre des préconisations sont suivis dans le cadre des Comités de Contrôle Périodique et des Comités de Coordination du Contrôle Interne du Groupe Crédit du Nord.

En outre, l'Inspecteur Général rend compte de ses travaux au Comité des Risques du Conseil d'Administration du Crédit du Nord, tenu en présence d'un représentant de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

### 3.2. Le Contrôle Permanent

Chaque responsable d'entité doit effectuer un **contrôle de premier niveau** sur les opérations traitées sous sa responsabilité. Les Directeurs d'Agences et de Centres d'Affaires doivent respecter un plan défini (périodicité/risques à contrôler), formaliser et reporter certains contrôles ; des collaborateurs spécialisés assistent les agences dans la surveillance quotidienne de la comptabilité.

Un **contrôle de deuxième niveau** est effectué par des agents exclusivement affectés à cette tâche, rattachés hiérarchiquement au responsable du contrôle local (région, filiale ou direction fonctionnelle) lequel dépend hiérarchiquement du Directeur de la région ou filiale et fonctionnellement du Responsable du Contrôle Permanent du Groupe Crédit du Nord.

Les contrôleurs de la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG) sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Financière mais fonctionnellement au Responsable du Contrôle Permanent du Groupe Crédit du Nord.

Le plan et les modalités de leurs interventions sont arrêtés pour chacune de ces entités.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte de ses missions à la Direction Générale du Crédit du Nord et aux membres du COMEX (Comité Exécutif) à chaque réunion du CCCI.

### **Le contrôle administratif et comptable de premier et second niveaux des régions et filiales bancaires**

Le Manuel des contrôles hiérarchiques définit à la fois le devoir de vigilance (sécurité au quotidien : accueil, ouverture du courrier, rangement...) et un nombre limité de contrôles à formaliser par la hiérarchie (reconnaissance de valeurs en agences, procédures sensibles du type lutte contre le blanchiment, respect Directive MIF, CRS...). Ces contrôles peuvent être délégués, sous réserve que cette délégation fasse elle-même l'objet d'un contrôle de la hiérarchie.

Le Contrôle de second niveau, effectué par des agents spécialisés, dispose de fiches de contrôle élaborées sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et d'un plan d'intervention définissant la périodicité des contrôles à effectuer en fonction du degré de risque de la procédure ou des opérations concernées.

A chaque fois qu'une procédure fait l'objet d'un contrôle sur site, une note mesure le degré de conformité aux règles, en s'appuyant sur un logiciel GPS (Global Permanence Supervision, Groupe SG) qui permet au Responsable du Contrôle Permanent d'établir annuellement une cartographie du respect des procédures, aussi bien à l'échelle nationale que locale.

Lors de ses missions, le Contrôle Périodique établit une évaluation du dispositif de Contrôle Permanent sur les thèmes audités.

## **4. La production et le Contrôle de l'information financière et comptable**

Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Financier est responsable de la production et du contrôle de l'information financière et comptable.

Il veille au respect des règles et principes comptables et au suivi des recommandations des Commissaires aux Comptes.

Les normes comptables applicables sont les normes françaises pour l'établissement des comptes sociaux et les normes édictées par la Direction Financière du Groupe Société Générale pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Crédit du Nord, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel

qu'adopté dans l'Union Européenne.

Selon le Règlement Européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe Crédit du Nord est tenu de publier ses comptes consolidés en normes IFRS.

Par ailleurs, le Groupe Crédit du Nord est également tenu de publier ses reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...) à destination des superviseurs nationaux (ACPR et Banque de France).

La fonction Finance - Comptabilité est organisée en trois Centres de Services Partagés (CSP) rattachés à la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG), situés géographiquement à Paris, Lille et Aubagne.

Ces CSP centralisent l'activité de suivi comptable et les activités de production comptable pour toutes les banques du Groupe Crédit Du Nord.

### **4.1. Production des données comptables**

#### **Missions de la Direction de la Comptabilité du Groupe**

Placée sous l'autorité du Directeur Financier, elle se compose de centres d'expertise regroupant les activités suivantes :

- **organisation et procédures comptables** : définition pour l'ensemble du Groupe de règles de comptabilisation conformes à la réglementation comptable (définition des schémas et procédures comptables, gestion du plan comptable interne, définition des paramétrages des reportings...);
- **production et analyse des états comptables et financiers** : élaboration des comptes individuels et consolidés du Groupe Crédit du Nord et des états réglementaires destinés aux autorités de tutelle ;
- **suivi comptable** : surveillance au quotidien de la comptabilité des agences (exploitantes et administratives), analyse des suspens et régularisation des écritures comptables automatiques ou manuelles non conformes aux contrôles mis en place dans les traitements comptables.

#### **Le système d'information comptable**

Le système d'information du Crédit du Nord est multi-bancaire : toutes les banques du Groupe sont gérées sur les mêmes chaînes informatiques. Elles partagent donc les mêmes systèmes de traitement des opérations bancaires et les mêmes systèmes de synthèse.

Le système de synthèse, pour la partie comptable, est constitué de la « Base de Synthèse de Référence » (BSR) alimentée quotidiennement par les écritures comptables des différents systèmes opératoires. Cette base, en intégrant des données extracomptables forme la Base de Synthèse de Référence Enrichie (BSRE).

Au cœur du système de synthèse des banques du Groupe Crédit du Nord, la BSRE permet notamment :

- d'alimenter tous les reportings comptables et fiscaux ;
- d'élaborer les différents reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...);
- d'alimenter des moteurs risques dans le processus de

production du ratio Bâle 3 assurant ainsi une cohérence comptable « native ».

Ce système d'information commun est un facteur de cohérence et de régularité comptable au sein des banques du Groupe, la DCG assurant la définition et la validité des règles de comptabilisation, depuis le schéma comptable jusqu'à l'état de restitution final :

- le traitement comptable des opérations des banques du Groupe repose sur des procédures automatisées. Que les schémas comptables soient définis au niveau de l'interpréteur comptable (pour plus de deux tiers des écritures) ou inscrits directement dans les programmes informatiques des systèmes opératoires, les schémas sont définis, testés et validés par la DCG ;
- les écritures manuelles, en nombre décroissant, sont soumises aux procédures de contrôle du Groupe ;
- les bases comptables sont interfacées de manière à alimenter automatiquement les liasses de consolidation et les états destinés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et à la Banque de France.

## **La production des données comptables**

### **L'élaboration des comptes individuels et des liasses de consolidation individuelles**

Les états réglementaires et les liasses de consolidation individuelles sont pré-chiffrés grâce à un paramétrage géré centralement par la DCG.

Chaque Centre de Services Partagés, disposant du système d'information commun, comptabilise, en date d'arrêt, les éléments non automatisés (représentant une part très faible des écritures en volume).

Ces centres d'expertise contrôlent, analysent et enregistrent, le cas échéant, les écritures d'ajustement sur l'ensemble du reporting financier pour toutes les entités bancaires du Groupe.

Une fois validés, les états réglementaires sont communiqués par les entités aux organes de tutelle et les comptes individuels publiés.

Les autres entités, disposant de leur propre système d'information comptable, transmettent, outre des états réglementaires communiqués aux autorités de tutelle, une liasse de consolidation individuelle produite grâce à leur propre outil comptable, cohérente avec la réglementation et les procédures du Groupe.

### **Le processus de consolidation des comptes**

Cette phase aboutit à la production des comptes consolidés utiles pour le pilotage du Groupe, les publications légales ou réglementaires et le reporting à l'actionnaire.

A ce titre, les liasses de consolidation individuelles des sociétés du Groupe en provenance des CSP sont contrôlées et validées. Les écritures de consolidation saisies et les opérations réciproques éliminées.

Les comptes consolidés sont ensuite analysés et validés avant communication interne et externe. Ces opérations sont, pour la plupart, effectuées mensuellement, cette fréquence élevée concourant à fiabiliser le processus. Les travaux liés à l'intégration fiscale et au reporting fiscal du Groupe sont

également élaborés durant cette phase.

## **4.2. Contrôle Interne de la production comptable**

### **Surveillance comptable**

La surveillance comptable quotidienne est effectuée, au sein de la Filière Finance, par des chargés de suivi comptable rattachés aux Directeurs de Centres de Services Partagés (CSP).

Ils s'appuient sur un outil SCJ « Suivi Comptable Journalier », développé et maintenu par la DCG, qui recense les comptes justifiant un examen (anomalie de solde ou de sens, non-respect de seuils réglementaires, écritures manuelles).

Le contrôle de premier niveau, reporté de la bonne exécution de ce suivi, est formalisé et assuré par les Directeurs des CSP qui reportent au Directeur Comptable pour toutes les entités du Groupe.

Le contrôle de second niveau est assuré trimestriellement par le Contrôle Permanent de la Direction Financière du Groupe.

### **Le contrôle de l'établissement des comptes individuels et consolidés**

La consolidation des comptes et l'élaboration des états financiers consolidés s'accompagnent de plusieurs types de contrôles :

#### **Contrôles des données**

L'outil informatique utilisé pour établir le reporting de consolidation permet de paramétrer des contrôles de cohérence entre données transmises.

Tant que la société établissant son reporting n'a pas satisfait les contrôles jugés indispensables, elle ne peut envoyer ses données à la DCG.

Une fois reçues, les liasses de consolidation, envoyées par chaque société consolidée, sont analysées, éventuellement corrigées, puis validées, en s'appuyant sur des contrôles de cohérence avec les liasses mensuelles précédentes, avec les budgets disponibles et avec les événements atypiques du mois.

Des écritures propres à la consolidation sont ensuite enregistrées. Enfin, des contrôles des états de restitution consolidés ainsi que l'analyse des variations et notamment de celles portant sur les capitaux propres sont opérés par la DCG.

#### **Contrôles des outils servant à la consolidation**

Un plan de compte Groupe spécifique à la consolidation est géré par la DCG. Il permet d'affiner l'information pour mieux l'analyser.

Le paramétrage du système de consolidation du Groupe est suivi et les différents traitements automatisés de consolidation sont validés et contrôlés.

Enfin, l'industrialisation du processus d'élaboration mensuelle de comptes consolidés permet de contrôler l'évolution des données en détectant les problèmes éventuels au fil de l'eau.

Tous ces contrôles permettent de garantir la qualité de la production comptable.

#### **Contrôle par les comptes**

L'objectif est de garantir la qualité de la production comptable par la mise en place d'un processus de certification des comptes.

Le Groupe Crédit du Nord participe aux certifications trimestrielles du Groupe Société Générale basées sur des contrôles clés, sur des indicateurs et sur la réalité des contrôles comptables.

Cette certification dote le Groupe Société Générale d'une vision consolidée des contrôles comptables qui lui permet de :

- renforcer le dispositif de contrôle comptable ;
- garantir la qualité des processus d'élaboration des comptes et de l'information comptable et financière publiée (processus de certification) ;
- répondre à la demande du Comité des Comptes du Groupe.

### **Organisation mise en place afin de garantir la qualité et la fiabilité de la piste d'audit**

Au sein des banques du Groupe Crédit du Nord, la piste d'audit est présente de bout en bout de la chaîne d'informations. Compte tenu de la complexité des systèmes bancaires et du circuit de production, elle est constituée de différents outils reliés par des références représentatives de clés de recherche.

Elle est définie par des procédures mises en place à chaque étape du circuit de production de l'information.

Cette piste d'audit est conçue pour répondre, de façon optimale, aux différents types d'interrogations.

L'outil n'est pas le même suivant que l'utilisateur souhaite tracer un événement particulier ou reconstituer la production d'une déclaration réglementaire comportant de très nombreuses opérations comptables et faisant appel à l'historisation des tables de référence.

Les outils disponibles dans les banques du Groupe Crédit du Nord comprennent :

- un dispositif d'interrogation allant du Compte Rendu d'Événement (CRE) à l'écriture comptable avec une piste d'audit à l'intérieur de l'interpréteur comptable ;
- des dispositifs d'interrogation des bases comptables (flux et soldes comptables) ;
- des dispositifs d'interrogation au sein des outils de restitution (progiciel de reportings réglementaires, progiciel de consolidation...).

Par ailleurs, les documents comptables qui permettent de suivre et contrôler la comptabilité sont conservés conformément aux durées fixées par les textes légaux et conventionnels.

### **Modalités d'isolement et de suivi des avoirs détenus pour le compte de tiers**

En tant que prestataire de services d'investissement, le Groupe Crédit du Nord est tenu :

- de sauvegarder les droits des clients sur les instruments financiers leur appartenant ;
- d'empêcher leur utilisation pour compte propre, sauf consentement des clients.

Les avoirs détenus pour le compte de tiers sont isolés de ceux de l'activité pour compte propre du Groupe et gérés par des services et des comptes distincts.

Les habilitations informatiques des applications utilisées pour ces deux activités sont restreintes et distinctes, facilitant ainsi une gestion séparée.

Les Commissaires aux Comptes émettent un rapport annuel sur les dispositions prises pour assurer la protection des avoirs de la clientèle.

### **4.3. Production et contrôle des données financières et de gestion**

#### **La production des données financières et de gestion**

Le pilotage financier du Groupe Crédit du Nord est fondé sur l'utilisation des données comptables.

Les informations de comptabilité analytique nécessaires au pilotage financier du Groupe Crédit du Nord sont issues de la chaîne comptable et des systèmes opératoires qui permettent une décomposition des comptes de comptabilité générale par rubrique et entité. Ces informations sont stockées dans **une base de données de gestion unifiée** qui couvre le périmètre du Crédit du Nord et de ses filiales bancaires.

La Direction de la Gestion Financière (DGF), placée sous l'autorité du Directeur Financier, gère l'affectation des comptes de comptabilité générale dans les différentes rubriques de la comptabilité analytique. Elle applique les règles d'adossement des encours, au passif comme à l'actif, fixées par l'équipe ALM qui permettent de passer d'une vision comptable en intérêts payés/perçus à une approche analytique en termes de marge sur adossement notionnel.

Les informations de la base de données de gestion sont accessibles du niveau de l'Agence jusqu'au niveau du Groupe Crédit du Nord ; elles sont parfaitement homogènes d'un niveau à l'autre et sont donc utilisables par l'ensemble des équipes de contrôle de gestion du Groupe : filiales, directions régionales, directions fonctionnelles et Direction de la Gestion Financière qui les utilisent en particulier pour préparer le rapport de gestion établi chaque semestre.

#### **Le contrôle des informations financières et de gestion**

Le contrôle de ces informations s'effectue lors de l'alimentation mensuelle de la base par vérification de l'affectation analytique des données collectées, comptes de résultat, de bilan, systèmes opératoires et par l'analyse systématique des variations de soldes et mouvements significatifs. Un rapprochement mensuel est ensuite réalisé entre résultats comptables et résultats de gestion des principaux soldes intermédiaires de gestion.

Un **suivi budgétaire** a lieu deux fois par an en présence de la Direction Générale : au premier semestre dans le cadre des Conseils Régionaux des régions et des filiales et au second semestre dans le cadre de la réunion budgétaire annuelle. Ces réunions donnent lieu à l'examen de l'évolution du PNB, des charges d'exploitation, des investissements et des principaux indicateurs de risques.

Un **Comité de suivi des charges**, auquel participe le Directeur Général, a lieu quatre fois par an. Il permet une revue des autres charges de fonctionnement, des investissements et des effectifs du réseau d'exploitation et de l'ensemble des directions du siège.

## IV. AUTRES INFORMATIONS

### Informations sur les délais de paiement fournisseurs

Depuis 2016, le traitement des factures de la Banque Kolb est en grande partie centralisé au sein de Société Générale European Business Services (SG EBS) du groupe Société Générale qui assure, pour le compte de la Banque Kolb, l'enregistrement comptable et procède aux règlements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles de la Banque.

Conformément aux procédures de contrôle interne de la Banque Kolb, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, elles sont enregistrées dans un applicatif commun, les paiements étant réalisés suivant les conditions de règlement des fournisseurs.

#### ECHEANCIER DES DETTES FOURNISSEURS

(en milliers d'euros)	Dettes non échues			Dettes échues	Autres délais	Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours			
Montant au 31/12/2019	2,2	75,9	-	0,5	15,6	94,2
Montant au 31/12/2018	-	12,9	-	-	15,5	28,4

Les dates d'échéance correspondent aux dates de règlement figurant sur les factures ou aux conditions fournisseurs, indépendamment de la date de réception de celle-ci.

La colonne « Autres délais » correspond aux retenues de garantie sur travaux, qui seront réglées dans un délai d'environ 6 mois après la date de réception des travaux.

Conformément à l'article D.441-4 du Code de Commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2017-350 au 20 mars 2017, mis en œuvre par arrêté du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes : les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêts financement et commissions) sont exclus du périmètre.

### Délais de paiement créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances).

Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque, notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la note 7.4 des annexes aux comptes annuels.

Toutes les factures de frais généraux émises ont été réglées par les contreparties. En conséquence, il n'y a pas de créances échues non réglées au 31 décembre 2019.

### Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement, susceptible d'avoir un impact sur la situation économique et financière de la banque, en dehors de ceux exposés dans le paragraphe « perspectives d'avenir », n'est intervenu depuis le 31 décembre 2019.

La pandémie est sans impact sur la situation économique et financière au 31 décembre 2019.

### Dividendes

Les dividendes distribués au cours des 3 dernières années sont les suivants :

(en euros)	2016	2017	2018
Dividende total versé	8 829 909	5 982 443	0
Dividende par action	31,94	21,64	0,00

### Publication relative aux comptes bancaires inactifs

Les articles L.312-19 et L.312-20 du Code Monétaire et Financier issus de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux comptes d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Au titre de l'année 2019, le total des dépôts transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations a représenté 186 140,14 euros pour 30 comptes inactifs.

A fin décembre 2019, 1 812 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant 3 808 221,61 euros.

**Banque Kolb**



# Comptes sociaux

31/12/2019

## Echéancier des dettes fournisseurs

(en milliers d'euros)	Dettes non échues			Dettes échues	Autres délais	Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours			
Montant au 31/12/2019	2,2	75,9	-	0,5	15,6	94,2
Montant au 31/12/2018	-	12,9	-	-	15,5	28,4

Les dates d'échéance correspondent aux dates de règlement figurant sur les factures ou aux conditions fournisseurs, indépendamment de la date de réception de celles-ci.

Depuis 2016, le traitement des factures de la banque Kolb est en grande partie centralisé au sein de Société Générale European Business Services (SG EBS) du groupe Société Générale qui assure, pour le compte de la banque Kolb, l'enregistrement comptable et procède aux règlements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles de la banque Kolb.

Conformément aux procédures de contrôle interne de la banque Kolb, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, elles sont enregistrées dans un applicatif commun, les paiements étant réalisés suivant les conditions de règlement des fournisseurs.

La colonne "Autres délais" correspond aux retenues de garantie sur travaux qui seront réglées dans un délai d'environ 6 mois après la date de réception des travaux.

## Délais de paiement créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telle des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances).

Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque, notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la note 7.4 des annexes aux comptes annuels.

Toutes les factures de frais généraux émises ont été réglées par les contreparties. En conséquence, il n'y a pas de créances échues non réglées au 31 décembre 2019.

## Publication relative aux comptes bancaires inactifs

Les articles L.312-19 et L.312-20 du Code Monétaire et Financier issus de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux comptes d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Au titre de l'année 2019, 30 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés dans ce cadre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de

1 001 101,11.  
Pour mémoire, le total des dépôts transférés au titre de l'année 2018 était de 21 344,53 euros pour 14 comptes. A fin décembre 2019, 1 812 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant de 3 808 221,61 euros.

# Les comptes sociaux

Résultats financiers des cinq derniers exercices

## Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2019	2018	2017	2016	2015
<b>SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social (en euros)	14 099 103	14 099 103	14 099 103	14 099 103	14 099 103
Nombre d'actions émises	276 453	276 453	276 453	276 453	276 453
<b>RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES (en milliers d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes <sup>(1)</sup>	74 508	77 764	79 762	82 695	87 255
Produit net bancaire	68 462	68 919	69 684	72 012	74 767
Résultat avant impôts, amortissements, provisions et participation	18 641	16 764	21 157	19 644	26 830
Impôt sur les bénéfices	-3 878	-5 245	-5 758	-7 002	-6 019
Résultat après impôts, amortissements et provisions	8 856	10 066	11 355	12 186	13 164
Montant des bénéfices distribués <sup>(2)</sup>	7 987	-	5 982	8 830	17 607
<b>RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (en euros)</b>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions <sup>(3)</sup>	51,33	39,49	54,01	43,17	72,86
Résultat après impôts, amortissements et provisions	32,04	36,41	41,07	44,08	47,62
Dividende versé à chaque action <sup>(2)</sup>	28,89	-	21,64	31,94	63,69
<b>PERSONNEL</b>					
Effectifs moyens	271	282	273	282	288
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	13 802	13 551	13 184	14 158	12 839
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	5 388	6 126	5 084	5 473	5 851

(1) Défini comme la somme des produits d'exploitation bancaire et des produits accessoires sous déduction des intérêts payés sur instruments financiers.

(2) Au titre de l'exercice, sous réserve de l'approbation de l'affectation du résultat 2019 par l'Assemblée Générale du 6 mai 2020.

(3) Sur la base du nombre d'actions émises en fin d'exercice.

### Bilan social

#### ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales et comptes courants postaux	2.3	89 155	14 815
Effets publics et valeurs assimilées	2.1	-	-
Créances sur les établissements de crédit	2.3	715 282	655 016
Opérations avec la clientèle	2.3	1 780 189	1 676 273
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.1	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	2.1	10	10
Participations et autres titres détenus à long terme	2.1	1 026	869
Parts dans les entreprises liées	2.1	-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles	7.1	6 273	7 108
Autres actifs et comptes de régularisation	3.2	18 119	17 184
<b>TOTAL</b>		<b>2 610 054</b>	<b>2 371 275</b>

#### HORS-BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés	2.3	155 218	109 437
Engagements de garantie donnés	2.3	374 948	352 045
Engagements donnés sur titres		-	-

# Les comptes sociaux

## Bilan social

### PASSIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales, comptes courants postaux		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	2.4	938 207	863 048
Opérations avec la clientèle	2.4	1 533 306	1 381 672
Dettes représentées par un titre	2.4	-	-
Autres passifs et comptes de régularisation	3.2	23 951	22 903
Provisions	7.3	15 388	13 305
Dettes subordonnées	6.2	-	-
Capitaux propres	6.1	99 202	90 347
Capital souscrit		14 099	14 099
Primes d'émission		10 772	10 772
Réserves et report à nouveau		65 475	55 410
Résultat de l'exercice		8 856	10 066
<b>TOTAL</b>		<b>2 610 054</b>	<b>2 371 275</b>

### HORS-BILAN

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	2.4	-	501 544
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	2.4	686 454	589 857
Engagements reçus sur titres		-	-

### Compte de résultat social

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2019	2018
Intérêts et produits assimilés	2.5	34 737	35 682
Intérêts et charges assimilées	2.5	-5 181	-3 766
Revenus des titres à revenu variable	2.1	-	-
Commissions (produits)	3.1	39 257	37 849
Commissions (charges)	3.1	-4 087	-4 460
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	2.1	3 593	3 688
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	2.1	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		928	1 276
Autres charges d'exploitation bancaire		-785	-1 350
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>68 462</b>	<b>68 919</b>
Frais de personnel	4.1	-22 894	-22 581
Autres frais administratifs	4.3	-26 666	-28 166
Dotations aux amortissements		-1 141	-1 264
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>17 761</b>	<b>16 908</b>
Coût du risque	2.6	-4 438	-350
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>13 323</b>	<b>16 558</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.1 / 7.1	-	-
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>13 323</b>	<b>16 558</b>
Résultat exceptionnel	7.2	-589	-1 247
Impôt sur les bénéfices	5	-3 878	-5 245
Dotations nettes aux provisions réglementées		-	-
<b>RESULTAT NET</b>		<b>8 856</b>	<b>10 066</b>

## Notes annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire de la banque Kolb le 24 février 2020.

### NOTE 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes

Les comptes individuels de la banque Kolb ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

#### Comparabilité des comptes

Aucun changement de méthode comptable n'a été constaté en 2019.

#### Présentation

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

## 1.1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (Reserve policy) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

## 1.2 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de la banque Kolb, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. notes 2.1, 2.2) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers (note 2.6), des immobilisations corporelles et incorporelles (cf. note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, dont les provisions sur avantages du personnel ainsi que les provisions pour litiges (cf. notes 2.6, 4.2 et 7.3) ;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. notes 5 et 3.2).

---

## 1.3 Changement de modalités d'estimation des provisions collectives

---

En 2019, considérant l'existence de plusieurs méthodes implicites de reconnaissance du risque de crédit, la banque Kolb a modifié les modalités d'estimation de ses provisions afin de fournir une meilleure information et de refléter de façon plus adaptée et pertinente le risque de crédit de la banque.

A compter du 1er janvier 2019, en cohérence avec les modalités d'estimation des pertes de crédit attendues utilisées dans les comptes consolidés du groupe Crédit du Nord, des provisions pour risque de crédit calculées à hauteur des pertes attendues à un an sont enregistrées au passif du bilan sur la base des encours sains de prêts et d'engagements hors-bilan. Cette modification a été assimilée à un changement d'estimation dont les effets ont été enregistrés en résultat de manière prospective.

---

## 1.4 Correction d'erreur

---

Lors de la signature de certains contrats de location des agences de son réseau, la banque Kolb a versé un droit au bail au locataire précédent. Le droit au bail est comptabilisé comme une immobilisation incorporelle. Il fait l'objet d'un test de dépréciation. Le test de dépréciation était jusqu'alors réalisé en comparant sur un échantillon de contrats, l'évaluation du loyer de marché avec le loyer du contrat, sans prendre en compte les spécificités de l'emplacement du bien loué dans l'évaluation du loyer de marché.

Au 31 décembre 2019, le test a été étendu à l'ensemble des contrats et la méthode d'évaluation des loyers de marché a été corrigée. Cette correction a conduit à enregistrer un complément de provision pour dépréciation du droit au bail à hauteur de 589 milliers d'euros présenté en résultat exceptionnel (cf. note 7.2)

## NOTE 2 Instruments financiers

### 2.1 Portefeuille titres

#### Principes comptables

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention. Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la note 2.6.

#### Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés ». Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la banque Kolb a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

## Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

### Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan et à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. A la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

### Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition.

Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la banque Kolb a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

## Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie titres de placement avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels la banque Kolb a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance, en disposant notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance et en n'étant soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de détenir les titres d'investissement jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement.

## 2.1.1 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2019				31/12/2018			
	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Portefeuille de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Portefeuille de placement <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	-	10	-	10	-	10	-	10
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	-	10	-	10	-	10	-	10
<b>Portefeuille d'investissement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL <sup>(2)</sup></b>	<b>-</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>10</b>

<sup>(1)</sup> Dont titres éligibles au refinancement auprès de la Banque de France

<sup>(2)</sup> Dont obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics (net de provisions et hors créances rattachées)

### Informations complémentaires sur les services

#### Portefeuille de placement

*(en milliers d'euros)*

	31/12/2019	31/12/2018
Valeur estimée des titres de placement		
Plus-values latentes <sup>(1)</sup>	-	-
Plus-values latentes sur les actions et autres titres à revenu variable	35	32
Plus-values latentes sur les obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement à revenu fixe (hors titres douteux)	-	-
Parts d'OPCVM détenues	-	-
Montant des titres cotés sur effets publics et valeurs assimilés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres cotés sur actions et autres titres à revenu variable (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres cotés sur obligations et autres titres à revenu fixe (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres subordonnés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-

<sup>(1)</sup> Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

#### Transfert de titres

En 2018 et 2019, aucun transfert de titres n'a été fait d'un portefeuille à un autre.

## 2.1.2 Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

### Principes comptables

Il s'agit d'une part des « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque Kolb, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec la banque Kolb, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de la banque Kolb.

Il s'agit d'autre part des « Autres titres détenus à long terme », constitués par les investissements réalisés par la banque Kolb, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

### Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
<b>Etablissements de crédit</b>	<b>41</b>	<b>41</b>
Cotés	-	-
Non cotés	41	41
<b>Autres</b>	<b>991</b>	<b>834</b>
Cotés	-	-
Non cotés	991	834
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>1 032</b>	<b>875</b>
Dépréciations	-6	-6
<b>TOTAL NET</b>	<b>1 026</b>	<b>869</b>

## 2.1.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	-	-
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 2.1.4 Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
<b>Résultat net sur portefeuille de négociation</b>		
Résultat net des opérations sur titres de transaction	-	-
Résultat sur instruments financiers à terme	2 714	2 528
Résultat net des opérations de change	879	1 160
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 593</b>	<b>3 688</b>
<b>Résultat net sur titres de placement</b>		
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL NET</b>	<b>3 593</b>	<b>3 688</b>

## 2.1.5 Gains et pertes sur actifs immobilisés

### Principes comptables

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins values de cession ainsi que les

dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
<b>Titres d'investissement</b>	-	-
<b>Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</b>	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
<b>Plus et moins-values sur immobilisation</b>	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-

## 2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

### Principes comptables

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclues dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sous une ligne unique au hors-bilan qui représente le volume des opérations en cours. Il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

### Opérations de couverture

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés à l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en « Produits nets d'intérêts ».

S'ils concernent des instruments autres que de taux, ils sont comptabilisés en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

### Opérations en position ouverte

Les charges et produits relatifs à ces contrats sont inscrits en compte de résultat prorata temporis. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ». Les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, sont provisionnées. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

## 2.2.1 Engagements sur instruments financiers

(en milliers d'euros)	Transaction	Spéculation	Macro couverture	Micro couverture	Total 31/12/2019	Total 31/12/2018
Catégories de contrat selon le règlement CRB 90/15	D	A	C	B		
<b>Opérations fermes</b>						
Opérations sur marchés organisés						
Contrats à terme de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	63 781	1 063 000	-	1 126 781	997 428
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations conditionnelles</b>	-	-	-	-	-	-
Options de taux d'intérêts	-	38 939	20 000	-	58 939	63 624
Options de change	-	-	-	8 190	8 190	32 472
Autres options	-	-	-	45 680	45 680	52 856
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>102 720</b>	<b>1 083 000</b>	<b>53 870</b>	<b>1 239 590</b>	<b>1 146 380</b>

## 2.2.2 Juste valeur des opérations qualifiées de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2019
<b>Opérations fermes</b>	
Opérations sur marchés organisés	
Contrats à terme de taux d'intérêts	-
Contrats à terme de change	-
Autres contrats à terme	-
Opérations de gré à gré	
Swaps de taux d'intérêts	20 244
Autres	-
<b>Opérations conditionnelles</b>	
Options de taux d'intérêts	-
Options de change	189
Autres options	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 433</b>

## 2.2.3 Échéances des engagements sur instruments financiers dérivés (notionnels)

(en milliers d'euros)	Durées restant à courir au 31 Décembre 2019				Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</b>					
Opérations de microcouverture	2 136	18 869	32 865	-	53 870
Opérations de macrocouverture	10 000	20 900	546 100	506 000	1 083 000
Opérations de gestion de positions	883	43 720	55 710	2 407	102 720
<b>TOTAL</b>	<b>13 019</b>	<b>83 489</b>	<b>634 675</b>	<b>508 407</b>	<b>1 239 590</b>

## 2.3 Prêts et créances

### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Les intérêts sur créances douteuses sont calculés en prenant en compte la valeur nette comptable actualisée de la créance.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les garanties données d'ordre de la clientèle ou des établissements de crédit sont enregistrées en hors-bilan à hauteur des engagements.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds. Si nécessaire, ces garanties et engagements de financement font l'objet de provisions.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par la Banque Kolb de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par « contagion », un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garanties.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. note 2.6).

Restructurations de prêts et créances.

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les catégories « Créances sur les établissements de crédit » ou « Créances sur la clientèle » est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptée par la banque Kolb en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'aurait pas été envisagée dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut. Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que la banque Kolb a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements.

Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels la banque Kolb accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances ainsi renégoiciés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégoiciées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

### 2.3.1 Caisse, banques centrales et comptes courants postaux

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Caisse	7 038	6 050
Banques centrales	82 117	8 765
Comptes courants postaux	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>89 155</b>	<b>14 815</b>

## Les comptes sociaux

Notes annexes aux comptes sociaux

### 2.3.2 Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Comptes et prêts à vue</b>		
Comptes ordinaires	231 471	201 775
Prêts et comptes au jour le jour	-	-
<b>Comptes et prêts à terme</b>		
Prêts et comptes à terme	482 758	452 046
Prêts subordonnés et participatifs	-	-
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	1 053	1 195
<b>TOTAL BRUT</b> <sup>(1) (2) (3)</sup>	<b>715 282</b>	<b>655 016</b>
Dépréciations	-	-
<b>TOTAL NET</b>	<b>715 282</b>	<b>655 016</b>
<sup>(1)</sup> Dont créances douteuses	-	-
<sup>(2)</sup> Dont créances douteuses compromises	-	-
<sup>(3)</sup> Dont opérations avec le Crédit du Nord	604 372	529 341

### 2.3.3 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Créances commerciales	34 882	40 301
Autres concours à la clientèle	1 697 139	1 588 581
Crédits de trésorerie	297 184	298 765
Crédits à l'exportation	1 662	2 705
Crédits d'équipement	429 139	387 707
Crédits à l'habitat	890 399	815 761
Autres crédits à la clientèle	78 755	83 643
Comptes ordinaires débiteurs	99 558	102 936
Créances rattachées	1 363	1 246
<b>TOTAL BRUT</b> <sup>(1) (2) (3) (4) (5) (6)</sup>	<b>1 832 942</b>	<b>1 733 064</b>
Dépréciations	-52 753	-56 791
<b>TOTAL NET</b>	<b>1 780 189</b>	<b>1 676 273</b>
<sup>(1)</sup> Dont créances saines (hors créances rattachées)	1 741	1 633
- Sociétés et entrepreneurs individuels	924	891
- Particuliers	812	738
- Clientèle financière	-	-
- Autres	5	4
<sup>(2)</sup> Dont créances douteuses (hors créances rattachées)	27	31
- Sociétés et entrepreneurs individuels	20	20
- Particuliers	8	11
- Clientèle financière	-	-
- Autres	-	-
<sup>(3)</sup> Dont créances douteuses compromises	63	68
- Sociétés et entrepreneurs individuels	55	58
- Particuliers	9	10
- Clientèle financière	-	-
- Autres	-	-
<sup>(4)</sup> Dont créances remises en garantie de passif	321	287
<sup>(5)</sup> Dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	-	-
<sup>(6)</sup> Dont opérations avec le Crédit du Nord	-	-

Les encours bruts de crédits restructurés s'élèvent à 4 479 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

## 2.3.4 Engagements par signature donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>		
en faveur d'établissements de crédit	-	-
en faveur de la clientèle	155 218	109 437
<b>SOUS-TOTAL <sup>(1)</sup></b>	<b>155 218</b>	<b>109 437</b>
<b>Engagements de garantie</b>		
d'ordre d'établissements de crédit	-	-
d'ordre de la clientèle	374 948	352 045
<b>SOUS-TOTAL <sup>(2)</sup></b>	<b>374 948</b>	<b>352 045</b>
<b>TOTAL</b>	<b>530 166</b>	<b>461 482</b>
(1) Dont opérations avec le Crédit du Nord	-	-
(2) Dont opérations avec le Crédit du Nord	-	-

## 2.4 Dettes

### Principes comptables

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle.

Ces dettes intègrent les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

# Les comptes sociaux

Notes annexes aux comptes sociaux

## 2.4.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Dettes à vue</b>		
Dépôts et comptes ordinaires	7 139	5 873
Dettes rattachées	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>7 139</b>	<b>5 873</b>
<b>Dettes à terme</b>		
Emprunts et comptes à terme	930 917	856 846
Dettes rattachées	151	329
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>931 068</b>	<b>857 175</b>
<b>TOTAL <sup>(1)</sup></b>	<b>938 207</b>	<b>863 048</b>
(1) Dont opérations avec le Crédit du Nord	929 777	856 343

## 2.4.2 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>		
A vue	290 810	275 845
A terme	92 694	90 499
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>383 504</b>	<b>366 344</b>
<b>Autres dépôts clientèle à vue</b>		
Sociétés et entrepreneurs individuels	711 544	640 015
Particuliers	234 398	217 113
Clientèle financière	-	-
Autres	32 228	31 468
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>978 170</b>	<b>888 596</b>
<b>Autres dépôts clientèle à terme</b>		
Sociétés et entrepreneurs individuels	166 496	119 371
Particuliers <sup>(1)</sup>	1 846	2 042
Clientèle financière	-	-
Autres	1 810	4 434
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>170 152</b>	<b>125 847</b>
Dettes rattachées	1 480	885
<b>TOTAL</b>	<b>1 533 306</b>	<b>1 381 672</b>
Titres donnés en pension à la clientèle	-	-
<b>TOTAL <sup>(2)</sup></b>	<b>1 533 306</b>	<b>1 381 672</b>
(1) Dont dépôts de garantie	80	80
(2) Dont opérations avec le Crédit du Nord	-	-

## 2.4.3 Dettes représentées par un titre

### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont

amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	-	-
Emprunts obligataires	-	-
Dettes rattachées	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-
Dettes rattachées	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-
<i>Solde débiteur non amorti des primes d'émission de ces dettes représentées par un titre</i>	-	-

## 2.4.4 Engagements par signature reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Engagements reçus</b>		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit <sup>(1)</sup>	-	501 544
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit <sup>(2)</sup>	686 454	589 857
<b>TOTAL</b>	<b>686 454</b>	<b>1 091 401</b>
<i>(1) Dont opérations avec le Crédit du Nord</i>	-	501 544
<i>(2) Dont opérations avec le Crédit du Nord</i>	115	115

## 2.5 Produits et charges d'intérêts

### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les

parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(en milliers d'euros)	2019			2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	1 313	-622	691	1 582	303	1 885
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit	1 313	-622	691	1 582	303	1 885
Titres et valeurs reçus en pension	-	-	-	-	-	-
Opérations avec la clientèle	33 001	-4 553	28 448	33 691	-4 066	29 625
Créances commerciales	734	-	734	797	-	797
Autres concours à la clientèle <sup>(1)</sup>	29 244	-	29 244	29 952	-	29 952
Comptes ordinaires débiteurs	3 023	-	3 023	2 943	-	2 943
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-3 088	-3 088	-	-2 405	-2 405
Autres dettes envers la clientèle	-	-1 465	-1 465	-	-1 661	-1 661
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Autres produits d'intérêts et charges assimilées	423	-6	417	409	-3	406
<b>TOTAL PRODUITS / CHARGES D'INTÉRÊTS</b>	<b>34 737</b>	<b>-5 181</b>	<b>29 556</b>	<b>35 682</b>	<b>-3 766</b>	<b>31 916</b>

<sup>(1)</sup> Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Crédits de trésorerie	5 997	6 339
Crédits à l'exportation	59	84
Crédits d'équipement	7 126	6 766
Crédits à l'habitat	14 570	15 306
Autres crédits à la clientèle	1 492	1 455
<b>TOTAL</b>	<b>29 244</b>	<b>29 952</b>

## 2.6 Dépréciations et provisions

### 2.6.1 Dépréciations

#### Principes comptables

Les dépréciations comprennent les dépréciations d'actifs et les dépréciations de titres.

#### Dépréciation d'actifs

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique "Coût du risque", ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Au moment de la restructuration, tout écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration au taux d'intérêt effectif d'origine fait l'objet d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en "Coût du risque". Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée dans la marge d'intérêt sur la durée de vie des créances concernées.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.

Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat, et, en tout état de cause, un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

#### Segmentation des encours

Dans le cadre de la segmentation des encours (sains, sains sous surveillance, douteux, douteux compromis, irrécouvrables), l'utilisation faite de système de notations externes et / ou internes est la suivante :

- notations externes : pour une contrepartie, une notation Banque de France (BDF) 8 ou 9 induit obligatoirement un déclassement en douteux, une note P un déclassement en douteux compromis.
- notations internes : pour le "retail" (particuliers et professionnels), il existe une note propre au défaut. Pour le "corporate", chaque catégorie de dossiers en défaut a une notation qui lui est propre (8 pour le douteux, 9 pour le compromis non contentieux et 10 pour le contentieux). Les dossiers sains notés 7 sur le "corporate" sont décodifiés en 3S.

Les notes BDF sont également utilisées dans les procédures de suivi des risques pour sélectionner des dossiers sains qui doivent prioritairement faire l'objet d'une revue risque.

#### Sains dégradés

La banque Kolb a créé, au sein de la classe de risque des « Sains », une subdivision intitulée « Sains dégradés » justifiant une surveillance rapprochée qui comprend des dossiers présentant des critères de dégradation du risque depuis l'octroi.

## Présentation du modèle de positionnement statistique

La banque Kolb a recours à une méthode statistique pour le provisionnement des crédits en défaut de son portefeuille « retail » (marchés des particuliers et des professionnels). Sur ces marchés, le recours à un modèle statistique pour le provisionnement de ces créances se justifie par la volumétrie importante de créances présentant des montants unitaires faibles.

Les crédits sont regroupés en six classes d'actifs homogènes en matière de risque, définies à partir des classes d'actifs bâloises :

- crédits immobiliers des particuliers et SCI patrimoniales ;
- crédits revolving des particuliers ;
- crédits à la consommation des particuliers ;
- comptes courants et découverts des particuliers et SCI patrimoniales ;
- crédits moyen/long terme des professionnels et SCI ;
- crédits Court Terme des Professionnels et SCI Commerciales.

Les créances les plus significatives lors de leur entrée en défaut sont exclues de ce dispositif de provisionnement statistique au profit d'une dépréciation déterminée à dire d'expert. Les créances dépréciées à dire d'expert sont identifiées en appliquant des seuils opérationnels définis au niveau de chaque classe d'actif. Elles représentent de l'ordre de 1 % de l'ensemble des créances « retail » en défaut.

Les crédits immobiliers cautionnés par Crédit Logement et les engagements par signature sont exclus du dispositif de provisionnement statistique et ne font donc pas l'objet d'une dotation de provision. Cette absence de provision est justifiée dans le premier cas par la prise en charge par Crédit Logement de l'intégralité des pertes en cas de défaut et dans le deuxième cas par le caractère exceptionnel des pertes constatées pour cette typologie d'engagement hors bilan.

## Paramètres de provisionnement

Le modèle de provisionnement statistique s'applique au portefeuille en défaut (crédits douteux et contentieux).

Les paramètres de provisionnement sont déterminés par l'observation du passé et sont :

- la probabilité de passage de douteux en contentieux (LGD1) ;
- le taux de perte lorsque le dossier est contentieux (LGD2).

Ces taux sont déterminés par classes d'actifs homogènes et tiennent compte de l'ancienneté des crédits dans le statut douteux ou contentieux.

## Calcul des dépréciations sur les encours douteux

Le taux de dépréciation sur les créances douteuses est calculé, par classe d'actifs homogènes, par le produit des taux LGD1 et LGD2.

## Calcul des dépréciations sur les encours contentieux

Le taux de dépréciation sur les créances contentieuses correspond au taux LGD2, qui est distinct en fonction de la classe d'actif homogène à laquelle appartient la créance.

Les classes d'actifs homogènes des créances contentieuses sont découpées en générations trimestrielles d'entrée au contentieux, chacune faisant l'objet d'un taux de perte différent. Pour chaque génération, le taux LGD2 est calculé à partir des recouvrements et pertes observés par trimestre d'historique. Le nombre de trimestres sur lesquels ces recouvrements sont observés peut atteindre jusqu'à 50 trimestres.

## Mise à jour des paramètres utilisés dans le modèle statistique

Les recouvrements réellement observés sur l'exercice sont comparés avec les recouvrements prévus par le modèle afin d'apprécier son caractère prédictif.

## Dépréciation de titres

### Titres de placement

#### Actions et autres titres à revenu variable

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

#### Obligations et autres titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés » du compte de résultat.

## Les comptes sociaux

Notes annexes aux comptes sociaux

### Titres d'investissement

A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés du compte de résultat ».

### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur

valeur d'utilité représentative du prix que la société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité, les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés ».

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Dépréciations d'actifs</b>		
Etablissements de crédit	-	-
Crédits à la clientèle	52 753	56 791
<b>SOUS-TOTAL <sup>(1)</sup></b>	<b>52 753</b>	<b>56 791</b>
Dépréciation de titres	-	-
<b>STOCK GLOBAL DE DEPRECIATIONS</b>	<b>52 753</b>	<b>56 791</b>

<sup>(1)</sup> La variation du stock de dépréciations (hors titres) s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2018	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2019
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
<b>Dépréciations sur créances douteuses</b>								
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédits à la clientèle	3 652	3 286	-	-2 863	-	-	-	4 075
<b>Dépréciations sur créances douteuses compromises</b>								
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédits à la clientèle	53 139	6 337	-	-10 798	-	-	-	48 678
<b>TOTAL</b>	<b>56 791</b>	<b>9 623</b>	<b>-</b>	<b>-13 661</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>52 753</b>

## 2.6.2 Provisions

### Principes comptables

Les provisions comprennent :

- les provisions sur engagements hors-bilan (concernant les engagements par signature);
- les provisions collectives pour risque de crédit

**Provisions sur engagements hors-bilan (provisions sur engagements par signature) :** les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par la banque Kolb suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

**Provisions collectives pour risque de crédit (relatifs aux engagements et encours de crédit dégradés) :** Sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances ou engagements, l'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision à hauteur des pertes de crédit que la banque Kolb s'attend à subir à maturité sur ces instruments. Afin de fournir une meilleure information au regard de son activité, la banque Kolb a choisi, en cohérence avec le principe de prudence, d'étendre en 2019 le provisionnement du risque de crédit aux encours sains non dégradés, à hauteur des pertes de crédit que la banque Kolb s'attend à subir à horizon d'un an. Les pertes de crédit à maturité sont évaluées en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité des instruments. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et le cas échéant de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. Les pertes de crédit à

un an sont évaluées en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. Les variations des provisions collectives ainsi calculées sont enregistrées en "Coût du risque".

### Remarques concernant l'identification d'une dégradation du risque de crédit :

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective, l'augmentation significative du risque de crédit est apprécié en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type "loan to value", scénarios de prévisions macro-économiques, etc.). L'appréciation de l'évolution du risque de contrepartie tient compte des éléments suivants :

- 1er critère : l'évolution de la note de la contrepartie ainsi que l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent, au-delà de la revue de la notation, être révélatrices d'une dégradation du risque de crédit ;
- 2ème critère : l'évolution de la note de la contrepartie contrat par contrat entre la date d'origination et la date de clôture ;
- 3ème critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

## Les comptes sociaux

Notes annexes aux comptes sociaux

<i>(en milliers d'euros)</i>	Stock au 31/12/2018	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2019
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Provisions sur engagements hors-bilan	5 721	1 697	-	-2 847	-	-	-	4 571
Provisions collectives (*)	4 662	7 470	-	-4 257	-	-	-	7 875
<b>TOTAL</b>	<b>10 383</b>	<b>9 167</b>	<b>-</b>	<b>-7 104</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 446</b>

<sup>(\*)</sup> Une dotation aux provisions de 5 537 milliers d'euros a été comptabilisée suite au changement de modalités d'estimation de la provision collective (cf. note 1.3)

## 2.6.3 Engagements sur les contrats d'épargne logements

### Principes comptables

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour la banque Kolb des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour la banque Kolb font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en « Produit net bancaire » au sein de la marge d'intérêt. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation

entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours (de dépôts) au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

### A. Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Plans d'épargne-logement (PEL)</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	5 481	14 894
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	50 662	43 433
Ancienneté de plus de 10 ans	20 778	16 603
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>76 921</b>	<b>74 930</b>
Comptes d'épargne-logement (CEL)	7 789	7 937
<b>TOTAL</b>	<b>84 710</b>	<b>82 867</b>

### B. Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	97	155
Ancienneté de plus de 10 ans	40	62
<b>TOTAL</b>	<b>137</b>	<b>217</b>

## Les comptes sociaux

Notes annexes aux comptes sociaux

### C. Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement <sup>(1)</sup>

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Plans d'épargne-logement (PEL)</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	89	-
Ancienneté de plus de 10 ans	812	459
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>901</b>	<b>459</b>
Comptes d'épargne-logement (CEL)	69	121
Prêts tirés	-	10
<b>TOTAL</b>	<b>970</b>	<b>590</b>

<sup>(1)</sup> Ces provisions sont comptabilisées dans les provisions pour risques et charges (cf. note 2.6.2).

### D. Modalités de détermination des paramètres d'évaluation des provisions

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir des données observables.

Elles représentent, à date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par la banque Kolb des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déduits de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

## 2.6.4 Coût du risque

### Principes comptables

Le contenu de la rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et

provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

(en milliers d'euros)	2019	2018
<b>Risque de contrepartie</b>		
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-18 789	-11 205
Pertes non couvertes	-1 576	-804
Pertes couvertes	-5 044	-8 558
Reprises de dépréciations et de provisions (y compris utilisations)	20 779	20 033
Récupérations sur créances amorties	192	184
<b>TOTAL</b>	<b>-4 438</b>	<b>-350</b>

## NOTE 3 Autres activités

### 3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

#### Principes comptables

La banque Kolb enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles que certaines commissions sur moyens de paiement, les

droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation fournie.

Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles que les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

(en milliers d'euros)	2019			2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	345	-	345	387	-	387
Opérations avec la clientèle	13 604	-	13 604	13 538	-	13 538
Opérations sur titres	1 810	-4	1 806	1 398	-	1 398
Opérations de change	68	-	68	65	-	65
Engagements de financement et de garantie	2 484	-74	2 410	2 243	-1 096	1 147
Prestations de services et autres	20 946	-4 009	16 937	20 217	-3 364	16 853
<b>TOTAL NET</b>	<b>39 257</b>	<b>-4 087</b>	<b>35 170</b>	<b>37 849</b>	<b>-4 460</b>	<b>33 389</b>

### 3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

#### 3.2.1 Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Autres actifs</b>		
Débiteurs divers	5 421	4 863
Primes sur instruments conditionnels achetés	263	800
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	-	-
Autres emplois divers	5	7
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 689</b>	<b>5 670</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Charges payées ou comptabilisées d'avance	446	488
Impôts différés	-	2 179
Produits à recevoir	7 468	6 266
Autres comptes de régularisation	4 516	2 581
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>12 430</b>	<b>11 514</b>
<b>TOTAL <sup>(1)</sup></b>	<b>18 119</b>	<b>17 184</b>

<sup>(1)</sup> Au 31/12/2019, aucun élément de ces actifs n'est mis en pension.

## 3.2.2 Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<b>Autres passifs</b>		
Créditeurs divers	4 188	3 404
Primes sur instruments dérivés vendus	250	759
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3	4
Autres opérations sur titres	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 441</b>	<b>4 167</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Charges à payer	16 062	15 705
Produits constatés d'avance	1 824	1 995
Autres comptes de régularisation	1 624	1 036
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>19 510</b>	<b>18 736</b>
<b>TOTAL <sup>(1)</sup></b>	<b>23 951</b>	<b>22 903</b>

(1) Aucun de ces montants ne se rapporte à des éléments reçus en pension ni à des dettes représentatives de titres empruntés.

## NOTE 4 Charges et avantages du personnel

### 4.1 Frais de personnel et rémunération des dirigeants

#### Principes comptables

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les produits liés au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) au titre de l'exercice 2018 ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;

- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en « Frais de personnel » lorsque ces derniers ont rendus les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2.

(en milliers d'euros)	2019	2018
Rémunérations du personnel	13 486	12 587
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	3 069	3 296
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	2 344	2 336
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	-36	71
Autres charges sociales et fiscales	2 055	2 265
Participation, intéressement et abondements	1 976	2 026
<i>Dont intéressement</i>	1 022	1 048
<i>Dont participation</i>	572	602
Transfert de charges	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>22 894</b>	<b>22 581</b>

La rémunération brutes des organes d'administration et de direction s'élève à 304 milliers d'euros en 2019.

	2019	2018
<b>Effectif inscrit au 31 décembre</b>	<b>293</b>	<b>304</b>
<b>Effectif moyen du personnel en activité</b>	<b>271</b>	<b>282</b>
- Effectif Cadres	181	182
- Effectif Techniciens	90	100

## 4.2 Avantages du personnel

La banque Kolb peut accorder à ses salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des avantages à long terme, tels que les rémunérations variables différées, les médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

### Détail des provisions sur avantages du personnel

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2018	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2019
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Provisions sur avantages au personnel	1 466	-	298	-	-136	-	-	1 628

## 4.2.1 Avantages postérieurs à l'emploi

### Principes comptables

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

#### Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la Banque Kolb se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement de la Banque Kolb sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

#### Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels la Banque Kolb s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en « Frais de personnel » au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

### 4.2.1.1 Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Rappel des provisions comptabilisées au bilan	-198	-171
Rappel des actifs comptabilisés au bilan	-	-
<b>Solde net au bilan</b>	<b>-198</b>	<b>-171</b>
<b>VENTILATION DU SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Valeur actualisée des engagements financés	1 554	1 566
juste valeur des actifs de financement	-1 752	-1 737
<b>A - Solde des régimes financés</b>	<b>-198</b>	<b>-171</b>
<b>B - Valeur actualisée des engagements non financés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Coûts des services passés non comptabilisés	-	-
Pertes ou gains nets actuariels non comptabilisés	-	-
Actifs distincts	-	-
Actifs des régimes affectés par le plafond sur actifs	-	-
<b>C - Total des éléments non encore reconnus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>A + B + C = SOLDE NET</b>	<b>-198</b>	<b>-171</b>

### 4.2.1.2 Informations sur les actifs de financement des régimes et modalités de financement des régimes

Informations générales sur les actifs de financement  
(composition tous régimes confondus et cotisations futures)

Le régime présente un taux de couverture de 113%.

Les excédents d'actifs de régime s'élèvent à un montant de 198 milliers d'euros.

Les cotisations employeurs éventuellement versées pour 2020 au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies seront déterminées suite aux évaluations réalisées en fin d'année.

### 4.2.1.3 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'escompte	0,8%	1,7%
Taux d'inflation long terme	1,2%	1,7%
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
- salariés âgés de moins de 30 ans	2,7%	2,7%
- salariés âgés de 30 à 50 ans	1,9% - 1,5%	1,9% - 1,5%
- salariés âgés de plus de 50 ans	0,7%	0,7%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)	23,4	23,0
Duration (en années)	17,6	16,3

Notes :

Le taux d'actualisation est issu des courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch). Le taux retenu pour l'évaluation est fonction de la durée du régime considéré.

Le taux d'inflation est fonction de la durée du régime.

La durée de vie d'activité moyenne est déterminée par régime et tient compte des hypothèses de taux de rotation.

### 4.2.2 AUTRES AVANTAGES A LONG TERME

#### Principes comptables

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice

pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi.

Les autres avantages à long terme sont consentis au personnel de la banque Kolb, comme les programmes de rémunération différée tels que les comptes épargne temps et les médailles du travail. Ce sont d'autres avantages que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Le solde net des autres avantages à long terme s'élève à 1 605 milliers d'euros (dont 1 044 milliers d'euros relatifs aux comptes épargne temps).

Le résultat des autres avantages à long terme s'élève à -242 milliers d'euros (charges).

## 4.3 Autres frais administratifs

(en milliers d'euros)	2019	2018
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-1 144</b>	<b>-804</b>
<b>Autres charges</b>		
Loyers, charges locatives et autres charges sur immeubles	-2 574	-2 715
Services extérieurs et divers	-22 979	-24 700
Charges refacturées à des tiers	31	53
Transfert de charges	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>-25 522</b>	<b>-27 362</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-26 666</b>	<b>-28 166</b>

### Honoraires des Commissaires aux Comptes (montants hors taxes)

(en milliers d'euros)	DELOITTE		BATT AUDIT	
	2019	2018	2019	2018
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	31	31	26	26
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) (1)	-	-	-	-

(1) Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) menés au cours des deux derniers exercices par les deux cabinets ont trait uniquement à des missions requises par les textes légaux et réglementaires telles que le contrôle des conventions réglementées et le contrôle du rapport de gestion. La part des honoraires relatives à ces missions représente moins de 1 millier d'euros pour chaque cabinet.

## NOTE 5 Impôts

### Principes comptables

#### Impôt courant

La banque Kolb fait partie du sous-groupe d'intégration fiscale établi entre le Crédit du Nord et certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Ce sous-groupe est lui-même intégré depuis le 01/01/2010 au groupe fiscal de la Société Générale, détentrice à 100% du Crédit du Nord. La convention retenue est celle de la neutralité.

La loi de Finances 2018, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France (modifiée par la loi 2019-759 du 24 juillet 2019 en ce qui concerne le taux d'IS pour 2019 et par la loi de Finances pour 2020 s'agissant des taux d'IS pour 2020 et 2021). D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés sera ramené à 25 %, auquel s'ajoutera toujours la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12 % du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme au titre de l'exercice de cession des titres de participation. En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5 % sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

# Les comptes sociaux

Notes annexes aux comptes sociaux

## Impôt différé

La banque Kolb utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes sociaux.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables retraitées et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition.

L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : de 34,43 % ou 32,02 % en 2019 à 25,83 % en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats imposés au taux réduit : de 4,13 % ou 3,84 % en 2019 à 3,10 % en 2022 et au-delà.

(en milliers d'euros)	2019	2018
Charge fiscale courante	-5 018	-5 593
Charge fiscale différée	1 140	348
<b>TOTAL</b>	<b>-3 878</b>	<b>-5 245</b>

## Réconciliation entre le taux d'impôt normatif et le taux d'impôt effectif :

	2019	2018
<b>Résultat net avant impôts</b> (en milliers d'euros)	<b>12 734</b>	<b>15 311</b>
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3 %)	32,02%	34,43%
Différences permanentes	-1,57%	-0,17%
Différentiel sur éléments imposés à taux réduit	0,00%	0,00%
Différentiel de taux d'imposition sur profits taxés à l'étranger	0,00%	0,00%
<b>Taux effectif d'imposition</b>	<b>30,45%</b>	<b>34,26%</b>

## NOTE 6 Capitaux propres

### 6.1 Évolution des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital <sup>(1)</sup>	Primes d'émission et de fusion	Réserves			Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Capitaux propres
			légal	statutaires	autres				
<b>BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>	14 099	10 772	1 410	48 627	-	-	11 355	-	86 263
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2018	-	-	-	-	-	5 372	-11 355	-	-5 983
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	-	-	10 066	-	10 066
Autres Mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>	14 099	10 772	1 410	48 627	-	5 372	10 066	-	90 347
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2019 <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	-	10 066	-10 066	-	-
Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-	-	-	8 856	-	8 856
Autres Mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	14 099	10 772	1 410	48 627	-	15 438	8 856	-	99 202

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2019, le capital social de la Banque KOLB, entièrement libéré, s'élève à 14 099 103,00 euros et se compose de 276 453 actions de 51,00 euros de nominal.

<sup>(2)</sup> En 2019, aucune attribution de dividende aux actionnaires.

Le capital de la banque Kolb est détenu à 78,54 % par le Crédit du Nord et à 21,43% par Kolb Investissement, filiale du Crédit du Nord. En conséquence, la banque Kolb est reprise par intégration globale dans les comptes consolidés du Crédit du Nord.

#### Projet d'affectation du résultat

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, l'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice de 8 856 214,94 euros la manière suivante :

- attribution aux actionnaires, à titre de dividende, d'une somme de 7 986 727,17 euros. Le dividende par action s'élève à 28,89 euros.
- attribution d'une somme de 869 487,77 euros au report à nouveau.

## 6.2 Dettes subordonnées

### Principes comptables

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres subordonnés remboursables	-	-
Emprunts subordonnés	-	-
Intérêts à payer	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-

## NOTE 7 Autres informations

### 7.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

#### Principes comptables

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, sont incorporés au coût d'acquisition, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable.

Les amortissements sont calculés en utilisant principalement la méthode linéaire sur les durées d'utilité mentionnées.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements ».

Pour les immeubles d'exploitation, la banque Kolb a appliqué cette approche en retenant à minima les composants et durées d'amortissements suivants :

<b>Infrastructures</b>	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
<b>Installations techniques</b>	Ascenseurs	10 à 30 ans
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	
	Chauffage	
	Installations de sûreté et de surveillance	
<b>Agencements</b>	Plomberie, canalisations	10 ans
	Protection incendie	
	Finitions, second œuvre, abords	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes :

<b>Matériel et outillage</b>	5 ans
<b>Matériel de transport</b>	4 ans
<b>Mobilier</b>	10 ans
<b>Matériel de bureau et informatique</b>	3 à 5 ans
<b>Logiciels créés ou acquis</b>	3 à 5 ans
<b>Concessions, brevets, licences, etc.</b>	5 à 20 ans

## Les comptes sociaux

Notes annexes aux comptes sociaux

### 7.1.1 Détail des immobilisations

(en milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2019	Amortissements et dépréciations cumulés 31/12/2019 <sup>(1)</sup>	Valeur nette 31/12/2019
<b>Immobilisations d'exploitation</b>							
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels créés	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels acquis	225	-	-1	-	224	-224	-
Autres	1 881	-	-	1	1 882	-589	1 293
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 106</b>	<b>-</b>	<b>-1</b>	<b>1</b>	<b>2 106</b>	<b>-813</b>	<b>1 293</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>							
Terrains et constructions	132	-	-	-	132	-82	50
Autres	24 463	902	-1 144	-	24 221	-19 291	4 930
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>24 595</b>	<b>902</b>	<b>-1 144</b>	<b>-</b>	<b>24 353</b>	<b>-19 373</b>	<b>4 980</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>							
<b>Immobilisations corporelles</b>							
Terrains et constructions	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 701</b>	<b>902</b>	<b>-1 145</b>	<b>1</b>	<b>26 459</b>	<b>-20 186</b>	<b>6 273</b>

<sup>(1)</sup> Détail des amortissements et dépréciations :

(en milliers d'euros)	Immobilisations incorporelles			Immobilisations corporelles d'exploitation		Immobilisations corporelles hors exploit. <sup>(*)</sup>	Total
	Logiciels créés	Logiciels acquis	Autres	Terr. & Const.	Autres		
<b>Montant au 31 décembre 2018</b>	-	<b>225</b>	-	<b>79</b>	<b>19 289</b>	-	<b>19 593</b>
Dotations aux amortissements	-	-	-	3	1 138	-	1 141
Amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif	-	-	-	-	-1 136	-	-1 136
Dépréciations sur immobilisations	-	-	589	-	-	-	589
Reprises de dépréciations	-	-1	-	-	-	-	-1
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-
<b>MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2019</b>	<b>-</b>	<b>224</b>	<b>589</b>	<b>82</b>	<b>19 291</b>	<b>-</b>	<b>20 186</b>

<sup>(\*)</sup> Les dotations aux amortissements sur les immobilisations hors exploitation sont incluses dans le « Produit net bancaire »

## 7.1.2 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

### Principes comptables

La rubrique « Gains ou Pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les

dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du « Produit net bancaire ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
<b>Immobilisations d'exploitation corporelles</b>		
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	-	-
<b>Immobilisations d'exploitation incorporelles</b>		
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-

## 7.2 Résultat exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2019	2018
Produit exceptionnel	-	-
Charge exceptionnelle (1)	-589	-1 247
<b>TOTAL</b>	<b>-589</b>	<b>-1 247</b>

(1) Au 31 décembre 2019, la Banque Kolb a constaté une charge exceptionnelle de 589 milliers d'euros liée à la correction de la provision pour dépréciation du droit au bail (cf. Note 1.4)

## 7.3 Provisions

### Principes comptables

Au passif du bilan, le poste « Provisions » regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions sur les comptes et plans d'épargne

logement, les provisions pour litiges et les provisions sur avantages du personnel.

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2018	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2019
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Provisions pour risques de crédit (note 2.6.2)	10 383	9 167	-	-7 104	-	-	-	12 446
Provisions sur avantages au personnel (note 4.2)	1 466	-	298	-	-136	-	-	1 628
Provisions pour litiges avec la clientèle	612	-	-	-	-414	-	-	198
Autres provisions pour risques de crédit (1)	844	-	380	-14	-94	-	-	1 116
<b>TOTAL</b>	<b>13 305</b>	<b>9 167</b>	<b>678</b>	<b>-7 118</b>	<b>-644</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15 388</b>

(1) Ce poste est principalement constitué des provisions PEL/CEL (cf. note 2.6.3)

## 7.4 Emplois, ressources ventilés selon la durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Durées restant à courir au 31 Décembre 2019				Total	
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
<b>EMPLOIS</b>						
Créances sur les établissements de crédit		340 724	558	65 000	309 000	715 282
Opérations avec la clientèle		233 940	209 288	684 454	652 507	1 780 189
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Titres de transaction		-	-	-	-	-
Titres de placement		-	-	-	-	-
Titres d'investissement		-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>574 664</b>	<b>209 846</b>	<b>749 454</b>	<b>961 507</b>	<b>2 495 471</b>
<b>RESSOURCES</b>						
Dettes envers les établissements de crédit		8 078	49 232	601 860	279 037	938 207
Opérations avec la clientèle		1 457 123	32 890	43 112	181	1 533 306
Dettes représentées par un titre		-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>1 465 201</b>	<b>82 122</b>	<b>644 972</b>	<b>279 218</b>	<b>2 471 513</b>

## 7.5 Opérations en devises

### Principes comptables

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites "sèches" ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme

restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019				31/12/2018			
	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	2 601 235	2 601 235	75	75	2 360 663	2 360 663	373	373
USD	7 707	7 707	78	78	8 712	8 712	187	187
GBP	157	157	-	-	374	374	124	124
CHF	532	532	-	-	939	939	2	2
JPY	68	68	-	-	137	137	-	-
Autres devises	355	355	-	-	450	450	75	75
<b>TOTAL</b>	<b>2 610 054</b>	<b>2 610 054</b>	<b>153</b>	<b>153</b>	<b>2 371 275</b>	<b>2 371 275</b>	<b>761</b>	<b>761</b>

**7.6 Renseignements concernant les Filiales et Participations**

(en milliers d'euros)

Forme Juridique	Capital	Capitaux propres (hors capital)	Quote-part de capital détenu (en %)	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Produit Net Bancaire 2019	Résultat de l'exercice 2019	Dividendes encaissés en 2019
				Brute	Nette					

**A. Renseignements concernant les filiales ou participations détenues, dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Banque**

*Filiales (50% au moins du capital détenu)*

Néant

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations**

*Filiales non reprises au paragraphe A*

Néant

a) Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

*Participations non reprises au paragraphe B*

Néant

a) Participations françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Participations étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

# Rapport général Des Commissaires aux Comptes

**Comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2019**

# Banque Kolb

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

1 & 3 place du Général de Gaulle  
88500 MIRECOURT

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

# Banque Kolb

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

1 & 3 place du Général de Gaulle  
88500 MIRECOURT

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

A l'assemblée générale de la Banque Kolb,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Kolb relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 24 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Evaluation des dépréciations et provisions sur les crédits et sur les engagements à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose la Banque Kolb à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. La Banque Kolb constitue des dépréciations individuelles, s'élevant à 57,3 M€ (dont 52,8 M€ portant sur des créances au bilan) et des provisions collectives s'élevant à 7,9 M€, destinées à couvrir ce risque dont les principes comptables d'évaluation sont présentés dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Comme indiqué en note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes » de l'annexe aux comptes annuels, le montant des provisions collectives pour risque de crédit est évalué à hauteur des pertes attendues à un an pour les encours sains et à terminaison pour les encours sains dégradés. La direction de la Banque Kolb exerce son jugement dans la détermination des hypothèses et des paramètres utilisés pour calculer ces provisions collectives.</p> <p>Par ailleurs, la Banque Kolb a recours au jugement d'expert et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations et des provisions individuelles sur les encours douteux à la clientèle d'entreprises.</p> <p>Sur les marchés des particuliers et des professionnels, les dépréciations sur les encours douteux sont déterminées selon les principes décrits dans la note 2.6.1 « Dépréciations » de l'annexe aux comptes annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>selon une méthode statistique, pour les encours inférieurs à certains seuils opérationnels. Pour les encours ainsi dépréciés, certains paramètres utilisés reposent sur des estimations de la direction ;</li> <li>selon une analyse à dire d'expert, pour les encours dépassant ces seuils opérationnels. Pour ces encours, la direction a recours au jugement pour déterminer ces dépréciations.</li> </ul> <p>Nous avons, par conséquent, considéré que l'évaluation des dépréciations et provisions sur les crédits et sur les engagements à la clientèle constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Notre approche d'audit a consisté à prendre connaissance du processus d'évaluation des dépréciations individuelles et des provisions collectives conduit par la Banque Kolb, en incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en modélisation du risque de crédit. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction pour déterminer les hypothèses et les paramètres ayant servi de base à cette évaluation.</p> <p>S'agissant des encours sains dégradés dont les provisions sont déterminées sur base collective, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>analyser les hypothèses et la documentation fournie par la Banque Kolb sur l'identification d'une dégradation significative du risque de crédit ;</li> <li>examiner les principaux paramètres retenus par la Banque Kolb pour évaluer les provisions collectives ;</li> <li>examiner les informations qualitatives et quantitatives publiées en annexes.</li> </ul> <p>Pour les encours douteux de la clientèle de particuliers et de professionnels dont les dépréciations sont déterminées selon une méthode statistique, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mener des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;</li> <li>tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à ces procédures ;</li> <li>prendre connaissance des paramètres retenus par la direction, qui alimentent le modèle statistique et apprécier si leur choix s'inscrit dans une gouvernance établie faisant l'objet d'une documentation ;</li> <li>analyser la sensibilité des montants de dépréciations calculés selon cette méthode à certains paramètres jugés importants ;</li> <li>examiner les informations qualitatives et quantitatives publiées en annexes.</li> </ul> <p>Pour les encours douteux de la clientèle des particuliers, des professionnels et entreprises dont les dépréciations sont déterminées selon une analyse à dire d'expert, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pris connaissance des procédures appliquées pour déterminer ces dépréciations et la documentation y afférente ;</li> <li>examiné les données et les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer le montant des dépréciations sur un échantillon de dossiers de crédit ;</li> <li>examiné les informations qualitatives et quantitatives publiées en annexes.</li> </ul>

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 15 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

## **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Le cabinet Batt Audit a été nommé commissaire aux comptes de la Banque Kolb par l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1990.

Le cabinet Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes de la Banque Kolb lors de l'assemblée qui a suivi le rachat de la Banque Crédit du Nord en 1991.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Batt Audit était dans la 29ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 29ème année de sa mission sans interruption.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,

sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### **Rapport au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce**

Nous remettons au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nancy et Paris-La-Défense, le 21 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Batt Audit

Deloitte & Associés



Jehanne GARRAIT



Marjorie BLANC LOURME

# **Rapport spécial Des Commissaires aux Comptes Sur les conventions réglementées**

**Exercice clos le 31 décembre 2019**

# Banque Kolb

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

1 & 3 place du Général de Gaulle  
88500 MIRECOURT

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31  
décembre 2019

# Banque Kolb

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

1 & 3 place du Général de Gaulle  
88500 MIRECOURT

---

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31  
décembre 2019

---

À l'assemblée générale de la Banque Kolb,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### ***Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

### **Participation à une opération de titrisation synthétique mise en place par le groupe Crédit du Nord**

#### ***Personnes concernée***

Crédit du Nord, actionnaire de la Banque Kolb

#### ***Nature, objet et modalités***

Opération de transfert de risque sur un portefeuille de prêts PME et grandes entreprises vers un fonds commun de titrisation à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019. Pour la Banque Kolb, le portefeuille de référence représente 681 contrats pour 101 millions d'euros de nominal (soit 7,2 % du portefeuille de référence du groupe Crédit du Nord). Le capital réglementaire libéré serait de 59 millions d'euros, pour un coût annuel moyen sur 4 ans de 860 milliers d'euros et une économie de coût net du risque de 300 milliers d'euros annuels.

#### ***Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la Banque Kolb retenu par le conseil***

Cette opération, via l'économie réalisée de capital réglementaire et de coût du risque tout au long de la vie du portefeuille, doit permettre au Crédit du Nord et à ses filiales de continuer à développer leurs crédits, notamment sur le segment cœur de cible des PME/ETI, tout en maîtrisant leurs contraintes en fonds propres.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nancy et Paris-La-Défense, le 21 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Batt Audit

Deloitte & Associés



Jehanne GARRAIT



Marjorie BLANC LOURME

# **Assemblée Générale Mixte Projet des résolutions**

**BANQUE KOLB**  
**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 6 MAI 2020**

**PROJET DE RESOLUTIONS**

Le Président du Directoire informe le Conseil qu'il a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, le mercredi 6 mai 2020, à 10 heures, à Nancy, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire**

- Rapports du Directoire, du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et rapport des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2019,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,
- Avis consultatif sur l'enveloppe de rémunération versée en 2019 aux personnes visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier,
- Renouvellement de mandats de membres du Conseil de Surveillance,

**De la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire**

- Mise à jour des statuts (article 19)
  
- Pouvoirs.

Le Président propose les résolutions ci-après qui seront soumises au vote des actionnaires :

## **A titre ordinaire**

### **Première Résolution : Approbation des comptes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les opérations qui y sont retracées, le bilan arrêté au 31 décembre 2019 et le compte de résultat de l'exercice 2019.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 9 697 euros, entraînant une imposition supplémentaire de 3 105 euros.

L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôts à 8 856 214,94 €.

### **Deuxième Résolution : Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sous réserve de l'adoption de la première résolution, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

	<b>Montants eu euros</b>
Bénéfice de l'exercice 2019	8 856 214,94
Report à nouveau	15 437 892,59
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>24 294 107,53</b>
<b>Répartition</b>	
Dividende	7 986 727,17
Réserve légale	0,00
Réserve générale	0,00
Report à nouveau	16 307 380,36
<b>Total</b>	<b>24 294 107,53</b>

La réserve ordinaire est maintenue à 48 627 256,67 €.

La réserve légale est maintenue à 1 409 910 €, représentant 10 % du capital social. Elle est intégralement dotée.

Le dividende de 28,89 € par action portant sur 276 453 actions sera mis en paiement le 20 mai 2020.

Les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code

Général des Impôts.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net
2018	0,00 € par action
2017	21,64€ par action
2016	31,94€ par action

L'Assemblée Générale, réunie le 6 mai 2020, a rejeté et amendé la résolution sur l'affectation du résultat. Ainsi, il a été approuvé qu'aucun dividende ne sera versé aux actionnaires en 2020 et que le résultat sera intégralement affecté au report à nouveau.

### **Troisième Résolution : Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, statue sur ce rapport et approuve la nouvelle convention qui lui a été soumis.

### **Quatrième résolution : Avis consultatif sur l'enveloppe de rémunération versée en 2019 aux personnes visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale de 431 K€ des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2019 aux personnes visées par ledit article.

### **Cinquième résolution : Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de **Monsieur Jean-Louis KLEIN**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

### **Sixième résolution : Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat du **CREDIT DU NORD**, représenté par **Madame Virginie BROCOLETTI**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

### **Septième résolution : Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de **Monsieur Olivier PREVOTEAU**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

### **A titre extraordinaire**

#### **Huitième résolution : Mise à jour des statuts (article 19)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise de l'article 185 de la Loi Pacte entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2020, modifie en conséquence l'article 19 de ses statuts avec la suppression du terme « jetons de présence ».

Ancienne rédaction

« Article 19 : Rémunération au titre des fonctions d'administrateur

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.

Le Conseil de Surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend. Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, en dehors de celle éventuellement allouée au Président et au Vice-Président en vertu de l'article 18 ci-dessus, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance. »

Nouvelle rédaction

« Article 19 : Rémunération au titre des fonctions d'administrateur

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de leurs fonctions une rémunération dont le montant global est réparti par le Conseil de Surveillance entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables et en tenant compte de la participation effective aux séances.

Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, en dehors de celle éventuellement allouée au Président et au Vice-Président en vertu de l'article 18 ci-dessus, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance. »

### **A titre ordinaire**

#### **Neuvième résolution : Pouvoirs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

**Banque Kolb**



[www.banque-kolb.fr](http://www.banque-kolb.fr)

Banque Kolb S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de EUR 14 099 103 - SIREN 825 550 098 - RCS Epinal - N° TVA FR 37 825 550 098  
Siège Social : 1 et 3 place du Général de Gaulle - BP 1-88501 Mirecourt Cedex - Siège Central : 2 place de la République - BP 50528 - 54008 Nancy Cedex